

Conseil Municipal

du 1^{er} février 2013

compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00

*Compte rendu
du Conseil municipal du 1^{er} Février 2013*



L'an deux mille treize (2013), le 1^{er} février à 20h15 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 26 janvier 2013 le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET,

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, M. TAQUET, Mme BLACKMANN, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, M. SOTBAR, Melle AYADI, M. AKNINE, Mme SFAXI, Mme GODEREL, M. METEZEAU, Mme ROUSSEAU, M. SAVRY, M. PERICAT ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VOISIN (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), M. MARIETTE (a donné pouvoir à M. CRUNIL), Mme KAOUA (a donné pouvoir à M. PAIELLA), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme LE NAGARD (a donné pouvoir à M. METEZEAU), Mme INGHELAERE-FERNANDEZ (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), Mme ORY (a donné pouvoir à M. PERICAT), M. JODDAR (a donné pouvoir à Mme GODEREL);

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : à 20h19 Mme HABRI, à 20h32 Mme SAINT PIERRE (avait donné pouvoir à Mme ROBION), à 20h42 M. MORIN ; à 22h38 Mme NEUFSEL (avait donné pouvoir à Mme MONAQUE)

ABSENTES : Mme BENOUMECHIARA, M. MELI, Mme RIBEIRO ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 22H39 M. SOTBAR et M. BOUGEARD (a donné pouvoir à Mme COLIN), à 22h42 Mme GELLE (a donné pouvoir à M. TETART), à 22h53 Mme BENDENIA (a donné pouvoir à Mme DOBIGNY) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2012.
Celui-ci est adopté à la majorité des voix :*

POUR : Fiers d'être argenteuillais – CONTRE : Argenteuil que nous Aimons

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur David PECHEUX, Conseiller Municipal depuis Mars 2008, décédé le mercredi 5 décembre 2012. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Dans le cadre du budget présentation par Monsieur le Maire d'un PowerPoint des différents projets pour la Ville

<i>Arrivées de Madame HABRI à 20h19, de Madame SAINT PIERRE à 20h32, de Monsieur MORIN à 20h42 et de Madame NEUFSEL à 22h38</i>

13-1. Budget Primitif 2013 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1612-1 et L. 2311-1 et 5,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2012-214 par lequel le Conseil Municipal a pris connaissance des orientations budgétaires 2013,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d’Etre Argenteuillais

1 Abstention : M. SOTBAR

10 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, par opération et chapitre la section d’investissement du Budget Primitif 2013 ci annexé.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2013.

Article 3 : **ARRETE** le montant du compte 657 362 à la somme de 3 269 000€, du compte 65738 à 295 000€, du compte 65748 à 4 057 124,64€.

Article 4 : **ARRETE** à 55 000 000 € le montant prévisionnel du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales (taxes « ménages »).

Article 5 : **ARRETE** à 29 877 029 € le montant d’emprunts nécessaires à la réalisation des investissements prévus au cours de l’exercice.

13-2. Création de l’abattement spécial base

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1411 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif de la Commune 2013,

Considérant le produit fiscal attendu dans le cadre du budget primitif 2013,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d’Etre Argenteuillais

11 Contre : M. SOTBAR

10 Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **DECIDE** l’instauration de l’abattement spécial à la base sur la taxe d’habitation avec un taux de 15%.

Article 2 : DECIDE la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation.

13-3. Fixation des taux des trois taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Budget Primitif de la Commune 2013,

Considérant le produit fiscal attendu dans le cadre du budget primitif 2013,

Considérant que la taxe professionnelle relève, depuis le 01/01/2006 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Être Argenteuillais

1 Ne participe pas au vote : M. SOTBAR

10 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article Unique : FIXE les taux des 3 taxes directes locales 2013 comme suit :

- Taxe d'Habitation..... 22,26%
- Taxe foncière bâti.....23,29%
- Taxe foncière non bâti.....63,31%

13-4. Actualisation des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ATR du 6 février 1992 permettant l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les Communes de plus de 3500 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°11-216 du 12 décembre 2011 relative à l'adoption d'une comptabilité en AP-CP,

Considérant qu'aux termes de l'article n° R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les autorisations de programme et leur révision sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que l'état d'avancement des opérations et la modification de leur plan de financement conduisent à réviser les autorisations de programme préalablement votées dans les secteurs Education Enfance, Sport, Petite Enfance, Citoyenneté Jeunesse,

Considérant qu'il est de bonne gestion de développer un suivi pluriannuel des dépenses communales,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

10 Ne participent pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

Article unique : **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour les secteurs Education Enfance, Sport, Petite Enfance, Citoyenneté Jeunesse, conformément à l'annexe ci-jointe.

13-5. Budget Activités Assujetties à la TVA pour l'année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE** la modification de l'appellation du Budget Alembert en Budget Activités Assujetties à la TVA.

Article 2 : **APPROUVE** le budget primitif 2013 tel que présenté.

<i>Départ de Monsieur SOTBAR, de Monsieur BOUGEARD à 22h39 et de Madame GELLE à 22h42</i>

13-6. Attribution de subventions aux associations autres que sportives pour l'année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2013,

Considérant l'enveloppe des subventions de droit commun attribuée aux associations socioculturelles inscrite au budget primitif 2013,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son soutien à la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant la nécessité de traduire la démarche partenariale engagée entre la Ville et le tissu associatif local par l'établissement de conventions pour toute subvention, en fonctionnement ou en action, supérieure à 7 500 €,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

41 Pour : **31 Fiers d'Etre Argenteuillais**
10 Argenteuil Que Nous Aimons

7 Ne participent pas au vote : **Mme MONAQUE, M. RIBEIRO, M. JUSSEAUME, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme MCHANGAMA, Mme SFAXI, (en tant que membres d'associations)**

Article 1 : **ALLOUE** des subventions, pour l'année 2013, aux associations non sportives, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 : **DECIDE** le versement d'un acompte de 60 % des subventions accordées, pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 7 500 €.

Article 3 : **DECIDE** que le versement du solde de 40 % sera réalisé sous réserve de la présentation du bilan.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer les dites conventions.

Article 5 : **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-7. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2013,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations sportives argenteuillaises,

Considérant la mise en place de conventions de partenariat,

Considérant la politique volontariste de la municipalité dans le soutien aux associations sportives argenteuillaises,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

45 Pour : **35 Fiers d'Etre Argenteuillais**
10 Argenteuil Que Nous Aimons

3 Ne participent pas au vote : **Mme DOBIGNY, M. SELLIER, M. JUSSEAUME (en tant que membres d'associations)**

Article 1 : **ATTRIBUE** aux associations sportives recensées dans le tableau annexé, les montants de subventions municipales indiqués dans ce même tableau.

Article 2 : **ATTRIBUE** la totalité des subventions aux associations sportives argenteuillaises dont le montant total de la subvention annuelle est inférieur ou égal à 7 500 euros.

Article 3 : **DIT** que le solde correspondant au montant des subventions de fonctionnement 2013 sera versé en juin 2013 conformément au tableau annexé et sur présentation des pièces comptables pour les autres associations sportives argenteuillaises.

Article 4 : **DIT** que pour les associations dont le montant du solde pour l'année 2013, indiqué dans le tableau annexé, reste à déterminer, ce dernier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 5 : **APPROUVE** le conditionnement du versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant supérieur à 7 500 euros, à un conventionnement.

13-8. Soutien aux salariés de l'automobile du 93

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a un an et demi, la direction du groupe automobile PSA a validé le projet de fermeture de son site de production d'Aulnay-sous-bois (93),

Considérant que les perspectives pour chacun des salariés demeurent aujourd'hui dans le flou et qu'ils n'ont pas été sans réagir,

Considérant que parmi eux, il y a des habitants d'Argenteuil qui connaissent, en conséquence de cette décision de fermeture, de grandes difficultés financières,

Considérant que la municipalité, solidaire de ces citoyens mis au pied du mur par une décision qui n'est pas de leur fait, tient par cette délibération à leur apporter son soutien,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

10 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article Unique : **ATTRIBUE** une aide de 5.000 € au fonds de « Soutien aux salariés de l'automobile du 93 ».

13-9. Modification des tarifs d'utilisation du Centre aquatique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2012/134 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 relative notamment aux tarifs du Centre Aquatique pour la saison 2012-2013,

Considérant le coût important supporté par les associations pour l'utilisation du Centre Aquatique pour leurs entraînements,

Considérant l'intérêt local de favoriser le développement de la pratique compétitive,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **MODIFIE** la délibération n° 2012/134 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 en substituant les tarifs de location des lignes d'eau annexés.

Article 2 : **APPROUVE** la gratuité du Centre Aquatique pour les entraînements organisés de septembre à juin 2013 par les associations sportives locales ci-dessous nommées :

- ARGENTEUIL NATATION
- ESC NATATION
- SGA NATATION
- COMA PLONGÉE
- CPPJVO
- CPPP

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des lignes d'eau pour les entraînements organisés de septembre à juin 2013 par les associations locales mentionnées à l'article 2 de la présente délibération.

Départ de Madame BENDENIA à 22h53

13-10. Refonte de la sectorisation scolaire sur trois quartiers de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles L.212-7 et L.131-5,

Considérant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que selon les périmètres scolaires adoptés sur la Ville, il y a de nombreuses années, chaque adresse est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire,

Considérant que les périmètres déterminés à l'origine ont fait l'objet de peu de modifications et ne reflètent plus la réalité du territoire, notamment, sur les quartiers du Val Notre Dame, du Val d'Argent Nord et du Centre-ville,

Considérant qu'il convient cette année de procéder à un réajustement des périmètres scolaires tenant compte des évolutions de la population, de l'habitat et des capacités d'accueil des groupes scolaires Paul Langevin, Pauline Kergomard, Jean-Jacques Rousseau, Anne Frank, Anatole France, Paul Eluard, Jean Macé, Sadi Carnot et Jacques Prévert / Paul Vaillant Couturier situés sur les quartiers susmentionnés,

Considérant que les modifications de périmètres proposées ont fait l'objet de concertations avec les Inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions nord et sud d'Argenteuil, les directions d'école concernées, les représentants des parents d'élèves, et les parents d'élèves pour les plus importantes,

Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

10 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** les ajustements des périmètres scolaires des groupes scolaires Paul Langevin, Pauline Kergomard, Jean-Jacques Rousseau, Anne Frank, Anatole France, Paul Eluard, Jean Macé, Sadi Carnot et Jacques Prévert / Paul Vaillant Couturier conformément aux tableaux annexés.

Article 2 : **APPROUVE** l'harmonisation des secteurs des écoles maternelles et élémentaires du quartier du Centre-ville avec pour objectif, à terme, la constitution de deux secteurs scolaires Jean Macé / Sadi Carnot (carte n°1) et Jacques Prévert / Paul Vaillant Couturier (carte n°2), s'appuyant sur une mise en œuvre progressive dans le temps.

Article 3 : **DIT** que les périmètres mis à jour pour les groupes scolaires Paul Langevin, Pauline Kergomard, Jean-Jacques Rousseau, Anne Frank, Anatole France, Paul Eluard, Jean Macé et Jacques Prévert / Paul Vaillant Couturier s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2013.

Article 4 : **PRECISE** que pour les écoles élémentaires Paul Langevin et Pauline Kergomard, les écoles maternelles Anatole France et Paul Eluard 1 et 2, et les écoles maternelles et élémentaires Jean Macé, Jacques Prévert et Paul Vaillant Couturier, les nouveaux périmètres scolaires seront appliqués pour la rentrée 2013 de manière systématique aux entrées d'élèves en petite section et CP ; et laissé à la libre appréciation des familles pour les autres niveaux.

Article 5 : **PRECISE** que sur l'ensemble des groupes scolaires concernés, à l'exception toutefois des écoles citées à l'article 4, les nouveaux périmètres scolaires seront appliqués pour la rentrée 2013 à l'ensemble des élèves d'âges maternel et élémentaire domiciliés aux adresses concernées.

Article 6 : **PRÉCISE** que sur le quartier du Val Notre Dame, et particulièrement pour les groupes scolaires élémentaires Paul Langevin et Pauline Kergomard, l'ajout d'un nouveau périmètre, lié à l'ouverture de l'école élémentaire Pauline Kergomard à la rentrée 2013 induit une application progressive des nouvelles mesures de carte scolaire pour les élèves d'âge élémentaire domiciliés aux adresses concernées par la sectorisation de cette nouvelle école.

Aussi :

- Les élèves arrivant en CP en septembre 2013, et ayant été scolarisés à l'école maternelle Pauline Kergomard, intègrent la nouvelle école élémentaire Pauline Kergomard s'ils relèvent du secteur de recrutement ; sinon, ils sont accueillis sur le groupe élémentaire Paul Langevin.
- Les élèves arrivant en CP en septembre 2013, et ayant suivi leur scolarité de maternelle sur le groupe scolaire Paul Langevin poursuivent en élémentaire sur ce même groupe scolaire.
- Les élèves actuellement scolarisés sur l'élémentaire Paul Langevin poursuivent leur scolarité au sein de cette école, quelle que soit l'adresse du domicile.
- Dans le cas de fratries scolarisées en maternelle et en élémentaire, les familles dont les élèves sont actuellement scolarisés sur l'élémentaire

Paul Langevin, et domiciliées dans le périmètre de recrutement de l'école élémentaire Pauline Kergomard, et ayant un 2ème enfant, au moins, à la rentrée 2013 scolarisé sur la maternelle Pauline Kergomard, auront la possibilité de réintégrer, sur demande, leur nouveau secteur de référence Pauline Kergomard.

Article 7 : **PRECISE** que sur le quartier du Val Notre Dame, les secteurs des écoles élémentaires Paul Langevin 1 et 2 fusionneront dès la rentrée 2014.

Article 8 : **PRECISE** que sur le quartier du Val d'Argent Nord, et particulièrement pour les groupes scolaires Anatole France et Paul Eluard, la détermination d'un nouveau périmètre, lié à l'extension de la maternelle Anatole France à la rentrée 2013, et à l'intégration, d'ici 1 à 2 ans, de la maternelle Paul Eluard 2 au sein de la maternelle Anatole France, induit une application progressive des nouvelles mesures de carte scolaire pour les élèves d'âge maternel domiciliés aux adresses concernées par ce nouveau périmètre à la sectorisation différenciée ; les enfants étant accueillis à la maternelle Anatole France puis à l'élémentaire Paul Eluard.

Aussi :

- Les élèves arrivant en Petite section intègrent la maternelle Anatole France, et ce, dès la rentrée 2013.
- Les familles dont le (ou les) enfants sont scolarisés en Petite section sur la maternelle Anatole France à la rentrée 2013, mais dont une fratrie est scolarisée sur l'élémentaire Paul Eluard auront la possibilité d'adresser à Monsieur le Maire une demande de dérogation scolaire pour l'un ou l'autre des enfants pour raison de rapprochement de fratrie.
- Les familles dont les enfants sont actuellement scolarisés sur la maternelle Paul Eluard 1 et sur la maternelle Paul Eluard 2, et domiciliés dans ce nouveau périmètre, auront la possibilité de scolariser leur enfant dans la nouvelle école maternelle Anatole France dès la rentrée 2013.
- Les familles dont les enfants sont actuellement scolarisés sur la maternelle Paul Eluard 2 auront la possibilité de scolariser leur enfant dans la nouvelle école maternelle Anatole France dès la rentrée 2013, quelle que soit l'adresse du domicile.
- A la rentrée 2015, ou dès la rentrée 2014 si les effectifs sont trop faibles pour le maintien de l'école, la maternelle Paul Eluard 2 sera définitivement intégrée à la maternelle Anatole France. A cet effet, le groupe scolaire Paul Eluard comptera une école maternelle et deux écoles élémentaires.

Article 9 : **PRECISE** que sur le quartier du Val d'Argent Nord, et particulièrement pour les groupes scolaires maternels Anatole France et Paul Eluard, les familles relevant du secteur scolaire Paul Eluard et non domiciliées sur le nouveau périmètre défini article 7, ont la possibilité :

- Pour les élèves actuellement scolarisés sur la maternelle Paul Eluard 2 : poursuivre la scolarité en maternelle sur l'école Anatole France. Pour autant, la poursuite de scolarité se fera sur le groupe scolaire élémentaire Paul Eluard, et ce conformément à l'article 1 de la présente délibération.

Article 10 : **PRECISE** que sur le quartier du Centre-ville, une première mesure pour tendre vers l'harmonisation consiste à engager, dès la rentrée 2013, le transfert des élèves domiciliés sur la partie de l'avenue Gabriel Péri aujourd'hui incluse dans le périmètre scolaire du groupe Jean Macé vers le groupe Jacques Prévert / Paul Vaillant Couturier. Ce transfert d'élèves sera progressif, les changements de groupe scolaire s'opérant à chaque entrée de cycle (entrée en petite section et entrée en CP). Toutefois, le choix sera laissé

aux familles concernées par cette mutation de scolariser leur enfant dans la nouvelle école du secteur en cours de scolarité.

Article 11 : **PRÉCISE** que les dérogations accordées les années antérieures à la présente délibération, pour les élèves non concernés par un changement de cycle à la rentrée prochaine, restent valables, sauf demande des familles d'une scolarisation sur leurs nouvelles écoles de secteur.

Article 12 : **PRÉCISE** que dans le cas où une famille estime que la scolarité de son enfant peut être perturbée par un changement d'école lié à la modification des secteurs scolaires, celle-ci pourra adresser une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Monsieur le Maire. Chacune des demandes de dérogation sera étudiée conjointement entre la municipalité et les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription à l'aune des motifs avancés et justificatifs produits. Les avis favorables sont accordés sous réserve de places disponibles dans l'école demandée. Une attention particulière sera apportée aux dérogations à caractère pédagogique qui sont de nature à éviter de perturber la scolarité d'un enfant.

13-11. Financement des projets spécifiques collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2012/10 du Conseil Municipal du 13 avril 2012 relative à la participation de la Ville au financement des projets présentés par les collèges et lycées dans le cadre à l'appel à projets spécifiques lancés par la Ville pour l'année scolaire 2011-2012,

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité de la municipalité,

Considérant l'intérêt local de soutenir les initiatives des établissements scolaires du second degré,

Considérant l'appel à projets spécifiques destiné aux collèges et lycées lancé par la ville pour l'année scolaire 2012/2013,

Considérant la mise en place d'un Comité de Pilotage dédié composé de représentants de l'Education Nationale, du Conseil Général et de la Ville,

Considérant que les 16 projets présentés par les établissements scolaires ont été examinés et leur contenu validé par ce comité de pilotage en date du 21 décembre 2012,

Considérant que les 16 projets s'inscrivent dans les priorités fixées par la Ville et mentionnées sur l'Appel à Projets,

Considérant le besoin d'un financement de la Ville d'un montant global de 20 454.99 € pour permettre la réalisation de ces projets,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **PARTICIPE** au financement à hauteur de 20 454,99 € pour les 16 projets des collèges et des lycées argenteuillais présentés et validés par le comité de pilotage du 21 décembre 2012 répartis comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget communal et que la subvention sera versée aux établissements mentionnés sur le rapport.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

13-12. Financement des classes à Projets Artistiques et Culturels

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2001-046 du 21 mars 2001,

Vu la délibération n°2012/9 du Conseil Municipal du 13 avril 2012 relative à la participation de la Ville au financement des projets d'actions éducatives innovantes (PAEI) et des projets artistiques et culturels (PAC) pour l'année scolaire 2011-2012,

Considérant l'intérêt local de promouvoir l'organisation des projets à visées éducatives innovantes ainsi que des projets artistiques et culturels au sein des écoles,

Considérant que les 18 projets présentés ont été validés conjointement par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil et la Ville d'Argenteuil,

Considérant le besoin d'un financement de la Ville d'un montant global de 6.630 € pour permettre leur réalisation,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : PARTICIPE au financement à hauteur de 6.630 € pour les 18 projets des écoles primaires présentés et validés par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil pour l'année scolaire 2012/2013 répartis selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget Communal et que la subvention sera versée aux coopératives des écoles primaires affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (OCCE).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

13-13. Mise en place d'un conseil d'enfants au sein des centres de loisirs de la ville d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2011/45 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 relative à l'approbation du projet de l'Enfance et son plan d'actions,

Vu la délibération n° 2012/14 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Argenteuil au Réseau Français des Villes Educatrice Association Internationale des Villes Educatrices,

Vu la délibération ° 2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 relative à l'adoption du Projet Educatif Local de la Ville d'Argenteuil,

Considérant que la Ville d'Argenteuil est une ville éducatrice, adhérente du Réseau Français des Villes Educatrices,

Considérant que le Projet Enfance est un volet du Projet Educatif Local de la Ville, et qu'à ce titre le travail autour de la citoyenneté concourt au « vivre ensemble » qui en est un des trois axes majeurs au coté de la réussite éducative et de la lutte contre les inégalités,

Considérant que la future demande de labellisation auprès de l'UNICEF comme « Ville amie des enfants » invite à donner la parole aux enfants, et à leur donner une vraie place et un rôle actif au sein des projets portés,

Considérant la volonté municipale de promouvoir au quotidien les Droits de l'Enfant, et cela dans tous les domaines,

Après en avoir en DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE le principe de la création d'un Conseil des Enfants qui fréquentent les centres de loisirs primaires de la Ville.

Article 2 : DIT que ce Conseil des Enfants sera élu pour une année scolaire.

13-14. Mise en place d'un conseil de parents au sein des centres de loisirs de la ville d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2012/14 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Argenteuil au Réseau Français des Villes Educatrice Association Internationale des Villes Educatrices,

Vu la délibération n° 2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 relative à l'adoption du Projet Educatif Local de la Ville d'Argenteuil,

Considérant que la ville d'Argenteuil est une ville Educatrice, adhérente du Réseau Français des Villes Educatrices,

Considérant que la Municipalité octroie une place privilégiée aux parents,

Considérant que le Projet Enfance est un volet du Projet Educatif Local de la Ville, et qu'à ce titre les parents sont aux cotés de l'école et de la collectivité des co-éducateurs de leurs enfants,

Après en avoir en DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE le principe de la création d'un Conseil des Parents dont les enfants fréquentent les centres de loisirs primaires de la Ville.

Article 2 : DIT que ce Conseil des Parents sera élu pour une année scolaire.

13-15. Convention-cadre concernant les conditions de mise à disposition de la ville de places crèche au sien d'un Pôle Enfance Parentalité et garantie d'emprunt au bénéfice de la Croix Rouge

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2252-1 et suivants,

Vu la demande de la Croix Rouge Française en date du 4 janvier 2013,

Vu le projet de convention-cadre ci-joint concernant les conditions de mise à disposition de la ville de places crèche au sein du PEPA,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à la Croix Rouge pour permettre la réalisation d'un projet de pôle enfance parentalité sur le territoire argenteuillais et de disposer d'une capacité d'accueil en crèche supplémentaire à attribuer aux familles résidant à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 583 266 € maximum que la Croix Rouge se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.
Ce prêt est destiné à financer la Maison d'Enfants à Caractère Social.

Caractéristique du prêt :

- Mixte PLS + prêt Crédit Coopératif

- Prêt locatif Social (PLS)
 - Montant du prêt : 1 187 000 €
 - Durée : 25 ans
 - Conditions Financières : pour un PLS 2012 garanti à 100% par une collectivité locale : livret A +1,11%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Mode d'amortissement du capital : progressif
 - Conditions spécifiques au PLS : agrément de l'opération avant le 30/11/2012 par la DDT ou par la collectivité locale délégataire de la compétence logement
 - Commission d'instruction du prêt par le CDC : 0,03% du montant du PLS (soit 396 €)
- Prêt complémentaire
 - Montant du prêt : 396 266€
 - Durée : 20 ans
 - Conditions Financières : taux fixe 3,86%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
 - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
 - Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 2 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 483 590 € maximum que la Croix Rouge se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.
Ce prêt est destiné à financer la crèche.

Caractéristique du prêt :

- Phase de mobilisation

- Durée : 12 mois à partir du 01/01/2013
- Date limite de mobilisation : 31/12/2013
- Conditions Financières : taux révisable Euribor 3 mois + 0,70%
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu.
- Commission de non utilisation : 3,50% du montant des fonds non appelés à la date de consolidation

- Phase d'amortissement

Dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de mobilisation, soit le 31/12/2013, les fonds seront consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 20 ans
- Date de consolidation : 01/01/2014
- Date de la 1ère échéance : 01/04/2014
- Conditions Financières : taux fixe 3.91 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 799 000 € maximum que la Croix Rouge se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.
Ce prêt est destiné à financer le Centre Maternelle

Caractéristique du prêt :

- Mixte PLS + prêt Crédit Coopératif

➤ Prêt locatif Social (PLS)

- Montant du prêt : 2 849 000 €
- Durée : 25 ans
- Conditions Financières : pour un PLS 2012 garanti à 100% par une collectivité locale : livret A +1,11%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : progressif
- Conditions spécifiques au PLS : agrément de l'opération avant le 15/01/2013 par la DDT ou par la collectivité locale délégataire de la compétence logement
- Commission d'instruction du prêt par le CDC : 0,03% du montant du PLS (soit 396 €)

➤ Prêt complémentaire

- Montant du prêt : 950 000€
- Durée : 20 ans
- Conditions Financières : taux fixe 3,86%

- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 4 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 404 318 € maximum que la Croix Rouge se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.
Ce prêt est destiné à financer le Relais Parental

Caractéristique du prêt :

- Montant du prêt : 404 318 €
- Durée : 20 ans
- Conditions Financières : taux fixe 3.86 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 5 : **APPROUVE** la convention-cadre, ci-joint, fixant les conditions dans lesquelles doit être établie la convention de partenariat et de financement avec la Croix Rouge pour la mise à disposition de la Ville de la totalité ou d'au moins 40 places au sein de la crèche du PEPA.

13-16. Classement dans le domaine public communal des parkings Franprix et Commune de Paris

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les plans des parkings Franprix et Commune de Paris annexés,

Considérant que la Ville est propriétaire de l'ensemble des parkings Franprix et Commune de Paris,

Considérant que ces derniers sont affectés au stationnement de véhicules,

Considérant qu'il n'existe aucun bail emphytéotique sur ces parkings,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CLASSE** le parking Franprix (dalle n°85) dans le domaine public communal.

Article 2 : **CLASSE** le parking Commune de Paris (dalle inconnue) dans le domaine public communal.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives et à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

13-17. Classement dans le domaine public communal des parties communes des parkings Cévennes, Bapaume, Allobroges, Provence, La Frette et Europe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les plans des parkings Cévennes, Bapaume, Allobroges, Provence, La Frette, Europe annexés,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Cévennes, Bapaume, Allobroges, Provence, la Frette et Europe,

Considérant que ces parkings sont affectés au stationnement de véhicules,

Considérant l'existence de baux emphytéotiques sur les emplacements de stationnement de ces parkings,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CLASSE dans le domaine public communal les parties communes des parkings Cévennes (dalle 56), Bapaume (dalle 66), Allobroges (dalle 30), Provence (114), La Frette (dalle 58), Europe (dalle 88).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives et à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

13-18. Mise en œuvre du Plan d'actions Copropriétés dégradées au Val d'Argent - Prolongation de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

Vu la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

Vu les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent

Nord (cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 25), sur la copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord (cadastrée section CN 92)

Vu les délibérations n°2009/192 du Conseil municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

Vu la délibération n°2010/200 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC),

Vu la délibération n°2011/231 du Conseil municipal du 12 décembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Actions Global Copropriétés dont l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC)

Considérant que l'action en faveur des copropriétés en difficulté du Val d'Argent est l'un des leviers stratégiques du Projet de Rénovation Urbaine, d'une part parce qu'elles représentent 40 % du parc de logements, soit 3 700 logements, et d'autre part parce qu'elles sont confrontées à des problématiques de gestion immobilière et urbaine (parkings, réseaux, espaces extérieurs, commerces) contraignant leur bonne intégration dans le fonctionnement du quartier,

Considérant que la réussite du Programme de Rénovation Urbaine du Val d'Argent dépend de la capacité à soutenir à court terme les copropriétés dans leur démarche de redressement de la gestion des charges et d'amélioration du cadre bâti et des espaces extérieurs,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite continuer à apporter un soutien financier aux copropriétaires qui s'engagent dans des travaux d'amélioration et ne bénéficient d'aucune aide à ce jour, soit 2 861 logements,

Considérant que l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés de la Ville d'Argenteuil a apporté un appui et un levier pour la réalisation de travaux renforçant la sécurisation des copropriétés,

Considérant que des copropriétés du Val d'Argent sont inscrites dans une dynamique de travaux leur permettant de bénéficier de ce dispositif,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés pour l'année 2013.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement relatif à l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC) visant à accorder une subvention de 80% du montant des travaux plafonné à 500€ TTC par lot d'habitation, et modifié en son article 2 pour une prolongation du dispositif sur l'année 2013.

Article 3 : **APPROUVE** l'enveloppe financière complémentaire de 100 000 € portant le budget global prévisionnel de ce dispositif à 572 000 €.

Article 4 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

13-19. Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant sans maître sis rue Vignol

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012/71A en date du 24 mai 2012 constatant bien sans maître une parcelle de terrain située à Argenteuil rue Vignol et cadastrée section CP n° 397 pour une superficie de 761 m²,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 mars 2012,

Considérant l'accomplissement des mesures de publicité,

Considérant qu'aucun héritier ni éventuel propriétaire ne s'est manifesté suite à la publication de l'arrêté du maire dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité,

Considérant que la parcelle sise rue Vignol, cadastrée CP n° 397 est alors présumé sans maître,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** que la parcelle sise rue Vignol, cadastrée CP n° 397 d'une superficie de 761 m² est un bien vacant sans maître.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à incorporer la parcelle sise rue Vignol, cadastrée CP n° 397, d'une superficie de 761 m² dans le domaine privé communal.

Article 3 : **DIT** cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

13-20. Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant sans maître sis rue de Courçon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012/69A en date du 24 mai 2012 constatant bien sans maître une parcelle de terrain située à Argenteuil rue de Courçon et cadastrée section CR n° 158 pour une superficie de 149 m²,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 mars 2012,

Considérant l'accomplissement des mesures de publicité,

Considérant qu'aucun héritier ni éventuel propriétaire ne s'est manifesté suite à la publication de l'arrêté du maire dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité,

Considérant que la parcelle sise rue de Courçon, cadastrée CR n° 158 est alors présumé sans maître,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** que la parcelle sise rue de Courçon, cadastrée CR n° 158 d'une superficie de 149 m² est un bien vacant sans maître.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à incorporer la parcelle sise rue de Courçon, cadastrée CR n° 158, d'une superficie de 149 m² dans le domaine privé communal.

Article 3 : **DIT** Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

13-21. Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant sans maître sise rue Vignol sud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012/68A en date du 24 mai 2012 constatant bien sans maître une parcelle de terrain située à Argenteuil rue Vignol sud et cadastrée section CR n° 154 pour une superficie de 412 m²,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 mars 2012,

Considérant l'accomplissement des mesures de publicité,

Considérant qu'aucun héritier ni éventuel propriétaire ne s'est manifesté suite à la publication de l'arrêté du maire dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité,

Considérant que la parcelle sise rue Vignol sud, cadastrée CR n° 154 est alors présumé sans maître,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** que la parcelle sise rue Vignol sud, cadastrée CR n° 154 d'une superficie de 412 m² est un bien vacant sans maître.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à incorporer la parcelle sise rue Vignol sud, cadastrée CR n° 154, d'une superficie de 412 m² dans le domaine privé communal.

Article 3 : **DIT** que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

13-22. Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant sans maître sis rue de Cévennes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012/70A en date du 24 mai 2012 constatant bien sans maître une parcelle de terrain située à Argenteuil rue de Cévennes et cadastrée section CP n° 537 pour une superficie de 250 m²,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 mars 2012,

Considérant l'accomplissement des mesures de publicité,

Considérant qu'aucun héritier ni éventuel propriétaire ne s'est manifesté suite à la publication de l'arrêté du maire dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité,

Considérant que la parcelle sise rue de Cévennes, cadastrée CP n° 537 est alors présumé sans maître,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** que la parcelle sise rue de Cévennes, cadastrée CP n° 537 d'une superficie de 250 m² est un bien vacant sans maître.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à incorporer la parcelle sise rue de Cévennes, cadastrée CP n° 537, d'une superficie de 250 m² dans le domaine privé communal.

Article 3 : **DIT** que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

13-23. Acquisition d'une portion de terrain sise 5 rue de la Marseillaise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 284, appartenant à Mr et Mme APPIOLO sise 5 rue de la Marseillaise à Argenteuil,

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la nécessité de continuer la mise à l'alignement de toute la rue de la Marseillaise,

Considérant qu'un accord a été trouvé entre la Ville et M. et Mme APPIOLO prévoyant un échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 284p d'une superficie d'environ 14 m² en contrepartie de la réalisation des travaux d'aménagement du trottoir englobant un accès bateau,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord qui prévoit un échange sans soulte d'une portion de la parcelle cadastrée section BY n° 284p d'une superficie d'environ 14 m² en contrepartie de la réalisation de travaux d'aménagement du trottoir englobant un accès bateau.

Article 2 : **ACQUIERT** la bande de terrain de 14 m² environ, cadastrée section BY n°284p, en contrepartie de la réalisation de travaux d'aménagement du trottoir englobant un accès bateau.

Article 3 : **CLASSE** dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section BY n°284p.

Article 4 : **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer tout document découlant de cette affaire.

Article 6 : **DIT** que les dépenses nécessaires seront imputées au budget communal .

13-24. Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour la résidentialisation de 174 logements situés 17 à 39 allée Pierre de Ronsard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 30 novembre 2012 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU « résidentialisation » contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de résidentialisation de 174 logements situés 17 à 39 allée Pierre de Ronsard, à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU « résidentialisation » d'un montant total de 302 875 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : **DIT** que ce prêt est destiné à financer l'opération de résidentialisation de 174 logements situés 17 à 39 allée Pierre de Ronsard à Argenteuil.

Article 3 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Emprunt PRU « résidentialisation »
Montant du prêt	302 875 €
Taux d'intérêt annuel	2,85 % (Livret A 2,25% + marge 0,60)
Durée	15 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 4 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-25. Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition de 8 logements dans le cadre de la convention de portage de lots en copropriétés du quartier Val d'Argent Nord

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la convention de portage conclue entre la Ville et AB Habitat, adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2012, prévoyant que le bailleur AB Habitat se porte acquéreur de logements vendus par adjudication dans les copropriétés en dispositif OPAH et Plan de Sauvegarde du Val d'Argent Nord,

Vu la demande en date du 10 octobre 2012 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU PP contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat de 8 appartements situés 2 place des Canuts, 2 allée Molière, 11 place d'Alembert et 4 allée François Villon à Argenteuil,

Après en avoir **DELIBERE A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU PP d'un montant total de 352 000 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à l'acquisition de 8 logements situés dans les copropriétés en difficulté du Val d'Argent Nord.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRU PP
Montant du prêt	352 000 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et

Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, et/ou l'élu(e) délégué(e), à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-26. Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation de 1041 logements de la Résidence Joliot Curie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 16 janvier 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM Palulos contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 1041 logements de la Résidence Joliot Curie, à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM Palulos d'un montant total de 14 000 000 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : **DIT** que ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 1041 logements de la Résidence Joliot Curie.

Article 3 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt PAM (Palulos)
Montant du prêt	14 000 000 €
Taux d'intérêt annuel	2,85 % (Livret A 2,25% + marge 0,60)
Durée	20 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0,50 %

Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 4 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e), à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-27. Dénomination d'une voie « rue Lounès Matoub »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L-2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomérations Argenteuil-Bezons,

Considérant la nouvelle voie situé au Val d'Argent Nord entre les rues Guy de Maupassant et de Noyon,

Considérant que cette nouvelle voie est affectée à la circulation routière et piétonne,

Considérant qu'il est proposé le nom de Lounès Matoub, chanteur, compositeur de nationalité Algérienne,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CLASSE** dans le domaine public la nouvelle voie située au Val d'Argent Nord entre les rues Guy de Maupassant et de Noyon.

Article 2 : **DENOMME** la voie rue Lounès Matoub.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-28. Partenariat entre la Ville et l'Agglomération pour le fonctionnement des Ateliers Nature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération n°2011/138 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 transférant à l'Agglomération Argenteuil-Bezons les personnels de la Direction des Espaces Verts, hors Ateliers Nature auparavant rattachés,

Vu la délibération n°2012/218 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 adoptant le Projet Educatif Local de la Ville d'Argenteuil dans lequel l'environnement et le développement durable sont des axes majeurs,

Considérant le Comité Technique Paritaire du 24 mai 2011 officialisant le rattachement des Ateliers Nature à la Direction de l'Education et de l'Enfance de la Ville d'Argenteuil,

Considérant la volonté municipale de renforcer et développer des projets à destination des écoles et des centres de loisirs,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** les modalités partenariales entre la Direction des Espaces Verts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons et les ateliers Nature de la Ville d'Argenteuil telles qu'annexées.

13-29. Règlement applicable à la reproduction de documents et à la réutilisation des informations publiques

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne du 17 novembre 2003, encourageant la réutilisation des informations publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'article 11 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 qui prévoit que les services culturels, dont font partie les Archives municipales, fixent les conditions dans lesquelles les informations qu'elles détiennent sont réutilisées,

Vu l'ordonnance du 6 juin 2005 complétant la loi n°78-753 du juillet 1978,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-90 en date du 22 juin 2011 portant sur l'accès aux documents administratifs et adoptant un premier règlement de réutilisation des informations publiques,

Vu la décision du Maire d'Argenteuil en date du 28 juin 1993 modifiée portant création d'une régie de recettes auprès du service Archives pour l'encaissement des produits de la reprographie des documents administratifs, budgétaires ou financiers demandée par toute personne physique ou morale,

Considérant qu'il est nécessaire de définir conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi précitée, des règles permettant de répondre aux demandes de réutilisation déjà reçues et à venir, tout en percevant les droits afférents,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOPTE** le règlement annexé fixant les conditions de reproduction et de la réutilisation des informations publiques,

Article 2 : **APPROUVE** les tarifs et les contrats-types de licence de réutilisation relatifs desdites informations, à titre onéreux ou gratuit.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes pouvant permettre la correcte exécution du règlement adopté par la présente.

Article 4 : **DIT** que les recettes correspondantes aux contrats de licence consentie à titre onéreux ainsi que la reproduction des informations publiques seront imputées au budget communal.

13-30. Révision des tarifs des activités culturelles patrimoniales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2003/488 du Conseil Municipal du 15 décembre 2003 fixant les tarifs des activités culturelles,

Considérant l'intérêt local de réviser la politique tarifaire pour les activités culturelles – patrimoine,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : **Fiers d'Etre Argenteuillais**

10 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération n° 2003/488 du Conseil Municipal du 15 décembre 2003.

Article 2 : **FIXE** à compter du 1^{er} février 2013 les tarifs et les modalités suivantes pour les activités culturelles-patrimoine :

Accueil des groupes, à partir de 10 personnes :

Activités jeunes publics

- Visites/ateliers

	Groupes Argenteuil	Groupes Hors Argenteuil
Archives municipales	gratuit	gratuit
Sites patrimoniaux (allée couverte, sites médiévaux), Musée et parcours patrimoine dans la ville.	1€ par enfant (accompagnateurs adultes gratuits) Gratuité pour la 10 ^{ème} prestation à un même organisme	2€ par enfant (accompagnateurs adultes gratuits) Gratuité pour la 10 ^{ème} prestation à un même organisme

- Stages patrimoine

Stages patrimoine d'une semaine	50€ par enfant par stage
---------------------------------	--------------------------

Activités adultes

Visites guidées

Archives municipales	Gratuit
Sites patrimoniaux (allée couverte, sites médiévaux), musée et parcours patrimoine dans la ville et visites dans le cadre des dimanches du patrimoine	3€ par personne (droit d'entrée inclus) Gratuité pour la 10 ^{ème} prestation à un même organisme Gratuité pour les enfants de moins de 18 ans accompagnant
Visite en navettes (Cité Jardin)	6€ par personne 3€ par enfant accompagnants de moins de 18 ans

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

13-31. Approbation d'une charte d'accueil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Argenteuil s'inscrit dans une démarche constante de développement des services publics de proximité,

Considérant que l'accueil est par définition le premier et parfois l'unique point de contact entre l'usager et le service public,

Considérant que les six maisons de quartier, placées au plus près des habitants, travaillent en lien avec un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs pour répondre au mieux, aux attentes des administrés,

Considérant que la Ville place au centre de ses préoccupations la qualité de l'accueil du public au sein de ses structures,

Considérant que la Ville souhaite se doter d'une charte l'engageant sur la qualité de son accueil et de ses services se déclinant en cinq points forts :

- une structure de proximité à la portée de chacun dans le respect mutuel ;
- un accueil courtois et attentif ;
- un accès facilité à nos services ;
- une réponse efficace et compréhensible ;
- une gestion optimale des temps d'attente.

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la charte d'accueil annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la charte d'accueil.

13-32. Actualisation des droits de place des marchés forains pour l'année 2013 – Avenant n° 36

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu la délibération n° 2011/257 du 19 décembre 2011 relative à la réévaluation des tarifs des droits de place pour l'année 2012,

Considérant que les abonnements et droits de place applicables sur les marchés forains d'Argenteuil au titre de la convention de délégation du service public passée avec la Société Lombard et Guérin n'ont pas été revus depuis la délibération n° 2011/257 sus visée,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

10 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : APPROUVE la réévaluation des tarifs liés au fonctionnement des marchés forains de la Ville et une modification de la redevance servie par le concessionnaire Lombard et Guérin conformément à l'avenant n° 36 annexé.

Article 2 : DIT que la redevance annuelle totale due à effet du 1^{er} février 2013 sera de 358 699,02 € et la redevance complémentaire de propreté de 177 012,12 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n° 36 au traité de concession annexé.

13-33. Actualisation des tarifs en implantologie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé,

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Vu la délibération n° 2011/263 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative à la création des tarifs d'implantologie chirurgicale et modifications des tarifs d'implantologie prothétique,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation depuis le 12 décembre 2011 du prix des matières premières utilisées dans cette technique, et principalement celui du titane,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'augmentation de 4,17 % pour la pose d'un implant de type NOBEL et une augmentation de 8 % pour la pose d'un implant de type NEODENT.

Article 2 : **APPROUVE** une minoration du tarif à hauteur de 20% pour les Argenteuillais.

Article 3 : **DIT** que ce tarif sera applicable à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

13-34. Rachat à l'euro symbolique de récipients cryogéniques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé,

Considérant l'évolution de la réglementation sur les récipients cryogéniques utilisés aujourd'hui dans les Centres Municipaux de Santé,

Considérant que la Société AIR LIQUIDE, propriétaire du matériel loué par la Ville dans le cadre de conventions quadri-annuelles, propose de les céder à l'euro symbolique,

Considérant que ce matériel est indispensable à la bonne marche des centres de santé,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le rachat proposé par la Société AIR LIQUIDE à l'euro symbolique des récipients cryogéniques utilisés par les centres municipaux de santé.

Article 2 : **DIT** que la dépense liée au rachat de ce matériel est inscrite au budget communal.

13-35. Demande de subvention auprès de la Région pour l'achat d'équipements médicaux et paramédicaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération 45-08 du 26 juin 2008 de la Région Ile-de-France relative au dispositif de soutien financier aux Centres de Santé pour les dépenses d'investissement visant à la réduction des inégalités d'accès aux soins,

Considérant la nécessité pour la Ville, dans le cadre de sa politique de santé publique, d'acheter du matériel médical et paramédical,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 50 % du montant total hors taxe des dépenses d'investissement relatives à la mise aux normes et à l'équipement des centres de santé, plafonnée à 100 000 euros,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **SOLLICITE** la Région Ile-de-France afin d'obtenir la subvention maximale pour l'achat d'équipements médicaux et paramédicaux qui seront réalisés pendant l'année 2013.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents afférents.

Article 3 : **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

13-36. Conventions relatives à l'accès au restaurant municipal pour le personnel des organismes extérieurs, administration publique ou établissements publics locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu les statuts d'Argenteuil-Bezons Habitat,

Considérant les sollicitations des organismes extérieurs à bénéficier de l'accès au restaurant municipal pour leur personnel,

Considérant que le personnel de ces organismes extérieurs travaille à proximité du restaurant municipal,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** l'accès au personnel des organismes suivants :

- Agglomération Argenteuil-Bezons
- AB Habitat
- Relais Energie
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Préfecture du Val d'Oise

Article 2 : **APPROUVE** les conventions d'accès des différents organismes telles qu'annexées.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions correspondantes telles qu'annexées.

13-37. Adhésion au site de vente aux enchères WEBENCHERES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu les Conditions Générales de Vente

Considérant les nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans lieux divers,

Considérant qu'une solution informatique permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, plusieurs milliers d'objets par an, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le contrat et les conditions générales de vente de la société WEBENCHERES.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer le contrat d'adhésion au site de vente aux enchères WEBENCHERES.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires pour l'adhésion de la Ville au site internet seront inscrits au budget communal.

13-38. Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : **Fiers d'Etre Argenteuillais**

10 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge du pôle citoyenneté (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge du pôle solidarité (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge du pôle aménagement et développement durable (catégorie A, filière technique)
- 1 poste de directeur adjoint de la santé à la direction de la santé et de l'hygiène publique (catégorie A, filière médicosociale)
- 1 poste de directeur du développement territorial au sein du pôle aménagement et développement durable (catégorie A, filière administrative/technique)
- 1 poste de directeur du logement au sein du pôle aménagement et développement durable (catégorie A, filière administrative)
- 2 postes de responsable du cadre de vie au sein du pôle services techniques et vie des quartiers (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste de chargé de mission à la direction de l'animation et du développement commercial (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste de chef de projet habitat à la direction foncier habitat (catégorie A, filière technique)
- 1 poste de chargé de mission modernisation services publiques au sein de la direction générale des services (catégorie A, filière administrative)
- 1 poste de chargé de mission process à la direction des ressources humaines (catégorie B, filière administrative)
- 1 poste de régisseur général adjoint à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie B, filière technique)
- 1 poste de chargé de mission aux archives à la direction de l'action culturelle (catégorie B, filière culturelle/animation)
- 1 poste de technicien son à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie C, filière technique)
- 1 poste de technicien lumière à la direction des moyens généraux et des achats (catégorie C, filière technique)
- 3 postes d'agents monteur à la direction des moyens généraux (catégorie C, filière technique)
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien stades et gymnases à la direction des sports (catégorie C, filière technique)
- 1 maquettiste à la direction de la communication et des relations publiques (catégorie C, filière technique)
- 1 poste d'assistante de direction à la direction du logement (catégorie C, filière administrative)
- 1 poste de chargé de mission tournoi de foot inter-quartiers à la direction des sports (catégorie C, filière sportive/animation)
- 1 poste de chargé de mission à la direction de la jeunesse (catégorie C, filière animation)
- 1 poste d'assistante de direction au sein de la direction des affaires juridiques et réglementaires (catégorie C, filière administrative)

Article 2 : **INSCRIT** ces postes budgétaires au tableau des effectifs tel qu'annexé.

Article 3 : **DIT** que pour les postes et emplois créé à l'article 2, si ceux-ci ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire selon les conditions de recrutement et de rémunération applicables aux fonctionnaires.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

13-39. Actualisation de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu les délibérations n°2011.211 du 24 octobre 2011 et 11.274 du 19 décembre 2011 portant actualisation de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction,

Considérant la possibilité que certains emplois justifient l'octroi d'un logement de fonction par utilité ou nécessité absolue de service,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Considérant qu'il est également nécessaire de spécifier les avantages accessoires liés à l'occupation d'un logement de fonction,

Après en avoir **DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

10 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **FIXE** en annexe la liste actualisée des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

Article 2 : **DIT** que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé ou si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.

Article 3 : **DIT** que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service peut comporter non seulement la gratuité du logement (avec déclaration d'avantage en nature), mais également la prise en charge par la collectivité des fluides et charges liées à l'occupation du logement concédé.

Article 4 : **DIT** que les logements concédés par utilité de service le sont moyennant le paiement d'une redevance mensuelle.

Article 5 : **DIT** que les agents logés doivent s'acquitter personnellement des impôts et taxes liés à l'occupation du logement, et notamment la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), au prorata du temps d'occupation du logement.

Article 6 : **DIT** qu'un arrêté portant concession de logement sera pris individuellement pour chaque agent concerné.

13-40. Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes de France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Maires des Grandes Villes de France

Considérant l'intérêt local d'adhérer à l'Association des Maires des Grandes Villes de France,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Argenteuil à l'Association des Maires des Grandes Villes de France en tant que membre de plein droit.

Article 2 : **AUTORISE** le versement des cotisations annuelles telles qu'annexées.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

Article 4 : **DIT** que la dépense liée aux cotisations annuelles annexées est inscrite au budget communal.

13-41. Approbation du transfert du siège social de l'Agglomération Argenteuil-Bezons – Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 autorisant la création de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 autorisant la création de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 actant les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération n° 2009/102 du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 autorisant l'acquisition en VEFA du futur siège de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération n°2009/1 du Conseil Municipal du 9 février 2009 portant sur la refonte de la Communauté d'Agglomération relative à la modification des statuts,

Vu la décision n°2012/10 en date du 8 mars 2012 relative à la résiliation du bail de location de locaux à usage de bureaux à compter du 15 novembre 2012,

Considérant que le siège social de l'Agglomération Argenteuil-Bezons, initialement localisé au 1 rue Jean Carasso à Bezons, a été transféré au 203 rue Michel Carré à Bezons, depuis le 17 septembre 2012,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agglomération Argenteuil-Bezons, notamment en son article 3 « Siège », suite à la délocalisation de ses bureaux administratifs,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

10 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** le transfert du siège social de l'Agglomération Argenteuil-Bezons au 203 rue Michel Carré à Bezons.

Article 2 : **APPROUVE** les statuts modifiés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons, notamment en son article 3 « Siège ».

**Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le
6 novembre et le 27 décembre 2012**

N° 2012/511

Avenant à la convention de cession d'une sculpture et des droits d'auteur relative à l'acquisition de l'œuvre de Monsieur Michel HERZELE, artiste sculpteur, qui a réalisé une sculpture en bronze, représentative de Jean MOULIN. L'avenant modifie l'article 1 comme suit : « Par la présente, le cédant déclare céder au prix de 43 353 € auquel sera appliqué la taxe sur la valeur ajoutée à un taux réduit à savoir 7 %, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts ». Le reste de l'article ainsi que les autres articles demeurent inchangés.

Décision : AR du 06/11/2012

Avenant : AR du 06/11/2012

N° 2012/512

Convention entre la Ville et l'association Club Olympique Multisports Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012-2013. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 11/10/2012

Convention : AR du 11/10/2012

N° 2012/513

Mandatement de la SCP PARIS PAJOLE GUEIDIER pour accomplir toutes les diligences nécessaires aux fins de constat de l'occupation illicite d'un logement sis 79 rue Henri Barbusse. Cette prestation s'effectuera sur le fondement d'un tarif forfaitaire de 316,65 € TTC.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/514

Annule et remplace la décision N°2012/328

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Dominique PANSART, institutrice à EIDC, pour la mise à disposition d'un logement F4 sis 4 place Carnot à titre gracieux, compte tenu de son statut et conformément à la réglementation en vigueur. Cette mise à disposition est provisoire pour la période du 1^{er}/09/2012 au 31/08/2013.

Décision : AR du 30/10/2012

Convention : AR du 30/10/2012

N° 2012/515

Participation de Madame Caroline AMANRICH aux « Modules de formation de 70 heures et Module d'accompagnement de 30 heures dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture » organisés par la Fondation Léonie Chaptal.

Période : du 19/11 au 04/12/2012 et durant l'année 2013

Lieu : Sarcelles

Montant : 1 600 € TTC

Décision : AR du 22/10/2012

N° 2012/516

Acquisition à titre gratuit des droits patrimoniaux se rattachant aux droits de l'interprète des artistes dans le cadre de la mise en place d'un atelier « chorale » à l'initiative de la Maison de quartier du Centre ville au fin d'éditer un disque compact à l'issue de l'enregistrement d'une représentation donnée par la chorale.

Décision : AR du 06/11/2012

N° 2012/517

Numéro de décision annulée.

N° 2012/518

Participation de Madame Françoise CONTAMINE GIZARDIN à la formation « 30 ans de LCA de la rupture de l'arthrose » organisée par le Service de Médecine Physique et de Réadaptation de l'Hôpital de la Salpêtrière.

Période : le 10/11/2012

Lieu : Paris

Montant : 150 € TTC

Décision : AR du 22/10/2012

N° 2012/519

Participation de Madame Nicole DARLIS à la formation « BAFA Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 29/10 au 05/11/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 408 € TTC

Décision : AR du 22/10/2012

N° 2012/520

Participation de Monsieur Jan SLIWA au Congrès ANDEV organisé par l'ANDEV.

Période : du 05 au 07/12/2012

Lieu : Lille

Montant : 260 € TTC

Décision : AR du 23/10/2012

N° 2012/521

Acceptation du montant d'indemnisation de la MACIF relative à la dégradation du skydom de la patinoire municipale d'Argenteuil en date du 3 juillet 2011 par un individu.

Montant : 891,02 €

Décision : AR du 23/10/2012

N° 2012/522

Acceptation du montant d'indemnisation de la SMACL relative au sinistre survenu le 26 mars 2012 sur le véhicule immatriculé 936 DAA 95.

Montant : 49,48 €

Décision : AR du 23/10/2012

N° 2012/523

Autorisation d'encaissement des sommes versées par M. HAMAMI de janvier à mai 2012 soit 5 x 120 €, au titre d'indemnité d'occupation relative au montant mensuel du loyer d'un studio sis 8 bis rue Pierre Joly dans le cadre d'un relogement.

Décision : AR du 30/10/2012

N° 2012/524

Annulation de la décision n° 2012/334 portant attribution à Mme Bénédicte SIMON, institutrice, d'un logement de fonction F2 sis 3 rue de Strasbourg. Mme SIMON n'exerce plus ses fonctions d'enseignante sur la commune, et qu'elle n'a donc jamais pris possession dudit logement.

Décision : AR du 30/10/2012

N° 2012/525

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Mme Cécilia MARCO relative à la mise à disposition d'un pavillon sis 14 rue Grégoire COLLAS, moyennant une redevance mensuelle de 800 €.

Décision : AR du 23/11/2012

Convention : AR du 23/11/2012

N° 2012/526

Location à compter du 1^{er} novembre 2012 auprès de l'exploitant du parking de deux places de stationnement dans le parc Paul Vaillant-Couturier afin d'assurer à ses personnels des facilités de stationnement dès lors que des contraintes spécifiques sont constatées sur l'accès à leur lieu de travail.

Décision : AR du 25/10/2012

N° 2012/527

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la Société le Tout Petit Monde afin de prolonger la durée du marché jusqu'à la prise d'effet du futur marché en date du 1^{er} novembre 2012 relatif à la réservation de places d'accueil dans une structure privée.

Décision : AR du 29/10/2012

N° 2012/528

Approbation de l'offre de la Société SAVAC relative à de prestations de voyage dans le cadre des congés bonifiés pour les agents de la Ville. Il sera fait application des prix unitaires par vol et par personne.

Décision : AR du 29/10/2012

N° 2012/529

Approbation de l'offre de la Société DECOLUM relative à la location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël. Le montant du marché se décompose comme suit :

- Loyer mensuel : 27 958,40 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 1 744 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 2 111 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 1 885 € HT

Décision : AR du 29/10/2012

N° 2012/530

Approbation de l'avenant n° 3 prolongeant la durée d'occupation des locaux sis 7 rue Denis ROY au profit du Ministère de l'Économie et des Finances – Direction Générale de la Comptabilité Publique, en date du 19 septembre 2003. Ledit bail a été renouvelé par voie d'avenants, les 12 mars 2007 et 22 avril 2011 lequel se termine au 31 décembre 2012. Il convient de prolonger pour une période de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2014, moyennant un loyer annuel de 47 356,12 €.

Décision : AR du 12/11/2012

N° 2012/531

AOO – Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication :

Approbation pour le lot n° 1 l'offre de l'opérateur économique YD PRINT. La rémunération du titulaire s'établit par application des prix unitaires.

Approbation pour le lot n° 2 le référencement des opérateurs économiques suivants :

- LE REVEIL DE LA MARNE
- IMPRIMERIE RAS

- IMPRIMERIE DE COMPIEGNE

Approbation pour le lot n° 3 l'offre de l'opérateur économique YD PRINT. La rémunération du titulaire s'établit par application des prix unitaires.

Approbation pour le lot n° 4 l'offre de l'opérateur économique LE REVEIL DE LA MARNE. La rémunération du titulaire s'établit par application des prix unitaires.

Décision : AR du 31/10/2012

N° 2012/532

Approbation de l'avenant n° 4 au contrat conclu avec le groupement des Sociétés IOSIS INFRASTRUCTURE et SIGNES relatif au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement des Terrasses du Val d'Argent et de la voie de contournement afin de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de IOSIS INFRASTRUCTURE à EFIS France. Ledit avenant ne modifie pas le montant du contrat.

Décision : AR du 31/10/2012

N° 2012/533

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec le groupement CHABANNE et PARTENAIRES relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la halle des sports, du parc Maurice Audin – Opérations de rénovation urbaine au Val d'Argent Nord. Il s'avère nécessaire d'arrêter de d'acter par voie d'avenant les éléments suivants:

- Le cout prévisionnel définit des travaux
- Le forfait de rémunération définitive de Maître d'œuvre
- Les validations techniques et choix du Maître d'ouvrage.

Le cout prévisionnel définit des travaux est arrêté à 7 900 € HT.

Décision : AR du 31/10/2012

N° 2012/534

Accord-cadre – Achat et location de matériel vidéo, sonorisation, lumière et divers matériels :

Approbation pour le lot n° 1 les offres des opérateurs économiques suivants :

- Reflechi'son
- Proxima
- Magnum

Approbation pour le lot n° 2 les offres des opérateurs économiques suivants :

- Reflechi'son
- Proxima
- Eurydice

Approbation pour le lot n° 3 les offres des opérateurs économiques suivants :

- Proxima
- Eurydice
- Octalino

Approbation pour les lots n° 4 et 5, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- JG COM

Approbation pour le lot n° 6, les offres des opérateurs économiques suivants :

- Magnum
- Proxima

- Octalino

Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 29/10/2012

N° 2012/535

Approbation de l'avenant n° 2 au contrat conclu avec la Société EVENT LIVE dans le cadre du marché subséquent n° 2 – Achat et location de matériel vidéo, son et lumière – Lot 6. La durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'à notification du prochain marché.

Décision : AR du 31/10/2012

N° 2012/536

Approbation de l'offre de la Société MECALUX afin d'acquérir un palettier conventionnel pour le Musée d'Argenteuil. Le montant de la dépense est de 10 320 € HT.

Décision : AR du 31/10/2012

N° 2012/537

Approbation de l'offre de la Société KEPHA PUBLICITE relative à la distribution de divers supports de communication. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 29/10/2012

N° 2012/538

Convention d'occupation précaire et temporaire relative au maintien de Mme Aurore CATILLON dans un logement sis 28 boulevard Jean Allemane et ce jusqu'à la fin de la période triennale de son précédent bail, soit jusqu'au 7 janvier 2015. Le loyer mensuel est de 300 € et 20 € de charges forfaitaires.

Décision : AR du 23/11/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/539

Convention d'occupation précaire et temporaire relative au maintien de M. Romain SALORD dans un logement sis 28 boulevard Jean Allemane et ce jusqu'à la fin de la période triennale de son précédent bail, soit jusqu'au 2 mai 2015. Le loyer mensuel est de 300 € et 20 € de charges forfaitaires.

Décision : AR du 23/11/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/540

Convention d'occupation précaire et temporaire relative au maintien de M. Bruno CHOLET dans un logement sis 28 boulevard Jean Allemane et ce jusqu'à la fin de la période triennale de son précédent bail, soit jusqu'au 30 août 2014. Le loyer mensuel est de 350 € et 20 € de charges forfaitaires.

Décision : AR du 23/11/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/541

Convention d'occupation précaire et temporaire relative au maintien de M. Michel VERGNES dans un logement sis 28 boulevard Jean Allemane et ce jusqu'à la fin de la période triennale de son précédent bail, soit jusqu'au 1er mai 2015. Le loyer mensuel est de 350 € et 20 € de charges forfaitaires.

Décision : AR du 23/11/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/542

Maintien du bail concernant un local commercial sis 28 boulevard Jean Allemane en pied d'immeuble et qui exerce l'activité de Pharmacien, M. CIPRIANI. Le montant du loyer annuel est de 15 031,27 € payable trimestriellement et 240 € par an de charges forfaitaires.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/543

Convention entre la Ville et l'Association Sportive du Collège Ariane relative à la mise à disposition des installations sportives selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012-2013. La présente convention est conclue pour la période du 5 septembre 2012 au 30 juin 2013.

Décision : AR du 05/11/2012

Convention : AR du 05/11/2012

N° 2012/544

Convention entre la Ville et l'Association Argenteuil Foot Fauteuil relative à la mise à disposition des installations sportives selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012-2013. La présente convention est conclue pour la période du 6 octobre 2012 au 30 juin 2013.

Décision : AR du 05/11/2012

Convention : AR du 05/11/2012

N° 2012/545

Organisation de séjours d'hiver, de printemps et d'été 2013. Approbation des offres présentées par les sociétés dont les noms sont mentionnés dans les tableaux ci-annexés. Les prix des séjours se définissent comme suit :

Lots	Nature du séjour	Coût unitaire indicatif du séjour par enfant en € TTC	Coût total indicatif non contractuel en € TTC
1	Ski alpin et chiens de traîneaux	798,00 €	15 960,00 €
2	Ski alpin et chiens de traîneaux	750,00 €	15 000,00 €
3	La montagne sous toutes ses formes	684,00 €	13 680,00 €
4	Activité ski et nouvelles sensations	715,00 €	14 300,00 €
5	La glisse sous toutes ses formes	725,00 €	14 500,00 €
6	Ski alpin et découverte du milieu montagnard	765,00 €	15 300,00 €
7	Ski alpin séjour frateries	775,00 €	27 125,00 €
8	Ski alpin séjour frateries	752,00 €	22 820,00 €

9	Ski et surf	630,00 €	12 600,00 €
10	Ski et surf	890,00 €	17 800,00 €
11	La glisse sous toutes ses formes	840,00 €	16 800,00 €
12	Ski et surf	690,00 €	10 350,00 €
13	Ski et surf	890,00 €	13 350,00 €
14	Ski et surf	690,00 €	10 350,00 €
15	Ski et surf	835,00 €	12 525,00 €
16	Ski et surf	702,00 €	14 040,00 €
17	Linguistique anglais (collège)	760,00 €	19 000,00 €
18	Séjour sportif à thème (équitation, danse, sports mécaniques)	525,00 €	10 500,00 €
19	Séjour sportif à thème (équitation, danse, sports mécaniques)	405,00 €	8 100,00 €
20	Multi activités en France	570,00 €	19 950,00 €
21	Multi activités en France	699,00 €	10 485,00 €
22	Linguistique anglais (collège)	760,00 €	11 400,00 €
23	Linguistique anglais (collège)	760,00 €	11 400,00 €
24	Thématique : ferme ou découverte de l'environnement" avec poneys	485,00 €	9 700,00 €

25	Thématique sportive (équitation)	522,00 €	10 440,00 €
26	De nouvelles sensations (sports mécaniques, surf)	835,00 €	16 700,00 €
27	De nouvelles sensations (sports mécaniques, surf)	870,00 €	17 400,00 €
28	Multi activités mer en France	756,00 €	15 120,00 €
29	Multi activités mer en France	890,00 €	13 350,00 €
30	Mer, sports nautiques (Destination différente pour chaque mois)	955,00 €	23 875,00 €
31	Mer, sports nautiques (Destination différente pour chaque mois)	955,00 €	19 100,00 €
32	Multi activités mer fratries	768,00 €	26 880,00 €
33	Multi activités mer fratries	768,00 €	26 880,00 €
34	Séjour multi activités mer en France	995,00 €	14 925,00 €
35	Séjour multi activités mer en France	875,00 €	13 125,00 €
36	Séjour multi activités montagne en France	750,00 €	11 250,00 €
37	Séjour multi activités montagne en France	750,00 €	11 250,00 €
38	Séjour linguistique en collège	1 200,00 €	18 000,00 €

39	Séjour linguistique en collège	1 200,00 €	18 000,00 €
40	Séjour itinérant en France	898,00 €	13 470,00 €
41	Séjour multi activités mer en France	955,00 €	14 325,00 €
42	Séjour multi activités mer en France	955,00 €	14 325,00 €
43	Multi activités mer en France	1 030,00 €	15 450,00 €
44	Multi activités eaux vives en France	995,00 €	14 925,00 €
45	Multi activités mer en France	1 030,00 €	15 450,00 €
46	Multi activités à la montagne	966,00 €	14 490,00 €
47	Séjour multi activités mer en France	1 030,00 €	15 450,00 €
48	Nature	350,00 €	12 250,00 €
49	Ferme pédagogique	309,00 €	10 815,00 €
50	Ferme pédagogique	309,00 €	15 450,00 €
51	INFRUCTUEUX		
52	Séjour mer avec activités	359,00 €	17 232,00 €

53	Séjour mer avec activités	359,00 €	17 950,00 €
54	INFRUCTUEUX		
55	INFRUCTUEUX		
TOTAUX			457 577, 00 €

Décision : AR du 05/11/2012

N° 2012/546

Délégation, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain à l'Établissement public Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 à 12 esplanade Maurice Thorez et 4 à 8 allée Pierre de Ronsard, cadastré section CN n° 92 formant le lot 193, appartenant à M. Eric Claude André DENNEMONT, au prix de 35 000 €, prix de la dernière enchère, conformément aux prescriptions de l'article R 213-15 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

Décision : AR du 07/11/2012

N° 2012/547

Participation de Monsieur Georges Philippe DEFOSSE à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par la Fédération Léo Lagrange.

Période : du 22 au 30/11/2012

Lieu : Pantin

Montant : 540 € TTC

Décision : AR du 07/11/2012

N° 2012/548

Participation de Madame Sarah KASRI à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 22 au 31/12/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 570 € TTC

Décision : AR 07/11/2012

N° 2012/549

Participation de Madame Ophélie DECORDE à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les Francas.

Période : du 26/11 au 04/12/2012

Lieu : Montreuil

Montant : 654 € TTC

Décision : AR du 07/11/2012

N° 2012/550

Approbation d'un bail commercial relatif à un local commercial situé 2 à 12 esplanade de l'Europe appartenant anciennement aux consorts HAMADI et occupé par la SARL THREE III. Le loyer annuel est fixé à 8 264 € HT auquel se rajoutera la TVA en vigueur.

Décision : AR du 23/11/2012

Bail commercial : AR du 23/11/2012

N° 2012/551

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et la SDC Val d'Argent 4 relative à une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 361 réservée à un espace canin, derrière le gymnase Jean Guimier jouxtant la copropriété Val d'Argent 4. La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 07/11/2012

Convention : AR du 07/11/2012

N° 2012/552

Mandatement de la SCP PARIS PAJOLE GUEIDIER pour accomplir toutes les diligences nécessaires aux fins de constat de l'occupation illicite du terrain communal sis 10 rue Jean-Jacques Rousseau. Le 6 octobre 2012, des personnes identifiées comme appartenant à la communauté des gens du voyage se sont introduites et installées sur le parc de stationnement attenant à l'établissement scolaire Anne Franck sis 14 rue Jean-Jacques Rousseau. Cette prestation s'effectuera sur le fondement d'un tarif forfaitaire de 316,65 € TTC.

Décision : AR du 08/11/2012

N° 2012/553

Approbation de l'offre présentée par le groupement d'entreprise composé des opérateurs économiques suivants :

- SEE SIMEONI et CERP

Afin de réaliser les travaux de construction et d'extension du groupe scolaire Jules Guesde. Le montant du marché est de 4 534 969,09 € H.T.

Décision : AR du 08/11/2012

N° 2012/554

Approbation de l'offre de l'opérateur économique SARL KEMY'S afin d'organiser un après-midi festif à destination des enfants du personnel communal dans le cadre des fêtes de Noël. Le montant du marché est de 24 445 € TTC.

Décision : AR du 08/11/2012

N° 2012/555

Approbation de l'offre de l'opérateur économique AD3E afin d'accompagner et d'assister dans l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine et de ses compétences. Le montant du marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 6 355 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 2 460 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 410 € HT

Décision : AR du 08/11/2012

N° 2012/556

Bail professionnel entre la Ville et la Société Civile Médicale Infirmiers du Val d'Argent afin d'y installer un cabinet d'infirmiers situé dans la Résidence Beauchamps sis 1 à 13 place Alessandria. Le bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 01/01/2013 pour finir le 01/01/2019. Le loyer annuel se décompose comme suit :

- 6 161,06 €, la première année

- 6 931,80 €, la seconde année
- 7 316,90 €, la troisième année
- 7 795 €, à compter de la quatrième année.

Décision : AR du 19/12/2012

Bail : AR du 19/12/2012

N° 2012/557

Accord cadre impression MS 9 Lot 1 - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la Société Le Réveil de la Marne. La durée d'exécution du marché est prolongé jusqu'à la notification du prochain marché.

Décision : AR du 09/11/2012

N° 2012/558

Participation de Madame Françoise MONAQUE à la formation « Maisons de santé, centres municipaux de santé : quelles réponses aux besoins des habitants » organisée par le CIDEFE.

Période : le 15/11/2012

Lieu : Malakoff

Montant : 678 € TTC

Décision : AR du 14/11/2012

N° 2012/559

Participation de Madame Aurélie STAFFORD à la formation « Bafa Formation Générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 17 au 24/11/2012

Lieu : Ile de France

Montant : 408 € TTC

Décision : AR du 16/11/2012

N° 2012/560

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société AM'TECH MEDICAL relatif au contrôle de radioprotection des installations de radiologie du Centre municipal de Santé Fernand Goulène. La dépense annuelle est d'un montant de 1 320,03 € TTC.

Décision : AR du 16/11/2012

Contrat : AR du 16/11/2012

N° 2012/561

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société AM'TECH MEDICAL relatif au contrôle de radioprotection des installations de radiologie du Centre municipal de Santé Irène Lézine. La dépense annuelle est d'un montant de 480,01 € TTC.

Décision : AR du 16/11/2012

Contrat : AR du 16/11/2012

N° 2012/562

AOO – Vêtement de travail. Approbation des offres présentées par les opérateurs économiques suivants :

Lots	intitulés	Attributaires
1	Fourniture de vêtements de travail et EPI : tête, corps, chaussants	EURO TECHNIC PROTECTION 31 rue Henri Becquerel 77646 CHELLES
2	Fourniture de costumes et tailleurs (jupes et pantalons)	BALSAN ZI La Maltrie BP57 36130DEOLS
3	entretien des vêtements professionnels (marché réservé)	INFRUCTUEUX
4	Fourniture de vêtements de travail cartographiés « hygiène » personnel exerçant au sein des Centres médicaux Sociaux [CMS], crèches, établissements scolaires du 1er degré.	HENRI BRICOUT 69 rue des Gravilliers 75003 PARIS
5	Fourniture de vêtements de travail pour la Police Municipale	GK PROFESSIONNAL 29-31 Rue Etienne Marey 75020 PARIS
6	Fourniture de vêtements de travail dédiés – spécialisés Sports	INFRUCTUEUX

La rémunération des titulaires s'établit pour application du bordereau des prix unitaire ou à défaut des prix catalogue remisés.

Décision : AR du 07/11/2012

N° 2012/563

AOO – Impression, façonnage et livraison de bâches publicitaires. Approbation de l'offre des opérateurs économiques suivants :

- JP CONCEPT
- SIGNATECH
- DOUBLET

Le marché est fractionné sous la forme de bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et maximum et que la rémunération des titulaires s'établit par application des prix unitaires.

Décision : AR du 19/11/2012

N° 2012/564

Avenant n° 1 au contrat de maintenance entre la Ville et la Société SIEMENS MEDICAL afin d'assurer l'entretien et le maintien en ordre de marche de la table de radiologie SIREGRAPH CF du Centre municipal de Santé Fernand Goulène, stipulant les réserves faites à partir du 1^{er} janvier 2013 par la Société SIEMENS concernant la disponibilité à venir des pièces de rechange relatives à cet équipement. Le reste du contrat de maintenance reste inchangé.

Décision : AR du 20/11/2012

Avenant : AR du 20/11/2012

N° 2012/565

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'association du Musée de la Résistance situé au sein de l'immeuble au 20 rue Henri Barbusse. La mise à disposition est à titre gratuit. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction à date anniversaire.

Décision : AR du 07/12/2012

Convention : AR du 07/12/2012

N° 2012/566

Convention entre la Ville et M. Serge Elphège, artiste, relative à la prolongation de l'exposition de l'œuvre « La Cité » dans la cadre du « Mai des artistes 2012 ». L'œuvre initialement exposée au sein de l'Agora de l'Hôtel de Ville sera désormais présentée dans le hall « Espace Bar » de la Cave Dimière au 107 rue Paul Vaillant-Couturier. L'œuvre « La Cité » sera exposée jusqu'au 30 avril 2013. La Ville ayant contribué à la production de cette œuvre par une bourse d'aide à la création s'élevant à 5 000 €, incluant la création de l'œuvre et son exposition, aucune autre forme de rémunération ne sera consentie.

Décision : AR du 21/11/2012

Convention : AR du 21/11/2012

N° 2012/567

Refinancement de dette auprès de Dexia - Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts :

Montant du contrat de prêt : 17 890 317,67 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 17 890 317,67 EUR, refinancer, en date du 01/12/2012, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH263592EUR	001	3E	6 840 530,20 EUR
MPH276612EUR	001	Hors Charte	9 599 787,47 EUR
Total			16 440 317,67 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 450 000 EUR.

Le montant total refinancé est de 17 890 317,67 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MPH276612EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/12/2012 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux

annuel de 5,99 %. Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N° 1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n° 1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2012 au 01/12/2013

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 8 290 530,20 EUR

Versement des fonds : 8 290 530,20 EUR réputés versée automatiquement le 01/12/2012

Durée d'amortissement : 21 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,39 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/12/2031	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/12/2031 jusqu'au 01/12/2033	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRÊT N° 2 (Score Gissler Hors Charte)

Le prêt n° 2 se compose de 3 tranches obligatoires mises en place successivement.

Toutes les tranches de ce prêt se voient appliquer les caractéristiques communes suivantes :

Montant : 9 599 787,47 EUR

Durée d'amortissement : 17 ans

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Tranche obligatoire n° 1 à taux fixe du 01/12/2012 au 01/12/2013

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : 9 599 787,47 EUR réputés versés automatiquement le 01/12/2012

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,99 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 1 an

Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/12/2013, la tranche n° 2 est mise en place par arbitrage automatique.

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Tranche obligatoire n° 2 à taux optionnel indexé sur le cours de change EUR/CHF du 01/12/2013 au 01/12/2005

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n° 1 pour la totalité de son capital restant dû.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :

- si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours pivot de 1,445 CHF pour EUR, le taux d'intérêt est égal à 2,99 %
- si le cours de change EUR/CHF est strictement inférieur au cours pivot de 1,445 CHF pour un EUR, le taux d'intérêt est égal à la somme :
- d'une part, du taux de 2,99 % et
- d'autre part, de 48,50 % du taux de variation du cours de change EUR/CHF
- le taux de variation du cours de change EUR/CHF est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 1,445 CHF pour un EUR et le cours de change EUR/CHF, moins 1. Il est donc calculé selon la formule suivante : cours pivot/cours de change -1.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 12 ans

Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/12/2005, la tranche n° 3 est mise en place par arbitrage automatique.

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché

Tranche obligatoire n° 3 sur index EURIBOR préfixé du 01/12/2025 au 01/12/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n° 2 pour la totalité de son capital restant dû.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

- Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 4 ans

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, sans indemnité

Test de sensibilité de la tranche n° 2 du prêt n° 2

Le test de sensibilité est une simulation de l'évolution du taux d'intérêt en fonction d'hypothèses de variation des index, cours de change et/ou indices composant le cas échéant la formule de taux d'intérêt.

Cours de change EUR/CHF

0,80	0,90	1,00	1,10	1,20	1,25	1,30	1,40	1,50	1,60	1,70	1,80	2,10
42,09	32,36	24,57	18,20	12,89	10,56	8,40	4,55	2,99	2,99	2,99	2,99	2,99
%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%

Décision : AR du 22/11/2012

N° 2012/568

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire, précaire et gratuite jusqu'au 31 octobre 2012 des parcelles sises 354 avenue Jean Jaurès à l'entreprise BOUYGUES afin de pouvoir y installer le cantonnement de son chantier au 351/355 avenue Jean Jaurès. La prolongation d'occupation desdites réserves foncières formulée par la Société BOUYGUES BATIMENT ira jusqu'au 31 janvier 2013.

Décision : AR du 11/12/2012

Avenant : AR du 11/12/2012

N° 2012/569

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique DEKRA relatif à la nécessité d'inclure dans ce marché les diagnostics techniques préalable à la vente du patrimoine privé de la Ville tels que des pavillons, logements et commerces selon la réglementation en vigueur tels que :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- État des installations intérieures de gaz en logement avant vente
- État des installations intérieures d'électricité en logement avant vente
- Diagnostic état des risques naturels et technologiques
- Mesures de superficie privative d'un lot de copropriété.

L'avenant n° 1 a pour objet de rajouter des articles au bordereau de prix unitaires afin de répondre aux prestations supplémentaires qui sont estimées à 6 000 € HT par an.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/570

Accord-cadre bail bâtiments MS 20 – Lots 7A – Approbation pour le lot 7A de l'offre de la Société GEC dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture au gymnase Paul Vaillant-Couturier 1. Le montant du lot 7A est de 64 538,48 € HT.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/571

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec la Société CERP relatif aux travaux de démolition et reconstruction de la halle des Coteaux afin de finaliser les travaux et d'acter les modifications techniques suivantes :

- Moins values pour le raccordement des eaux pluviales et eaux usées réalisé par l'Agglomération Argenteuil-Bezons
- Remplacement de l'asphalte rouge du marché initial par de la résine époxy couleur quartz
- A la demande du bureau de contrôle, installation de poteaux métalliques contre les murs de façade en lieu et place des 13 poteaux en façade intérieur.

Le montant de l'avenant s'élève à 148 598,17 € HT, soit une augmentation de 14,13%. Le montant total du marché est désormais de 1 200 175,97 € HT.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/572

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec l'opérateur économique YD PRINT relatif à l'accord cadre impression MS 7 lot 1. Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'à la notification du prochain marché.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/573

Convention d'occupation d'usage temporaire et gratuite dans le cadre du relogement de M. et Mme Ezzat EISA sis 32 rue Gambetta relative à laisser dans les lieux la famille, afin de lui permettre d'acquérir un nouveau bien dans un délai convenable, à dater du 11 décembre 2012 pour une période de six mois ferme. Passé ce délai l'occupant devra s'acquitter d'une pénalité de 200 € par jour de retard.

Décision : AR du 26/12/2012

Convention : AR du 26/12/2012

N° 2012/574

Approbation de l'offre de l'opérateur économique BABILOU afin d'acheter et de réserver 48 places d'accueil en crèche privée Anne Sylvestre et Henri Dès. Le coût unitaire par place est de 10 879,05 € TTC.

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/575

Convention entre la Ville et l'association Club des Petits plongeurs de la Police relative à la mise à disposition des bassins du centre aquatique selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012-2013 pour la période du 17/09/2012 au 09/06/2013.

Décision : AR du 23/11/2012

Convention : AR du 23/11/2012

N° 2012/576

Acceptation d'une indemnisation formulée par la SMABTP suite au sinistre Dommages-ouvrage dans le cadre des réfections du désordre déclaré le 16/01/2012 sur l'ouvrage, école Jean Macé, situé boulevard Léon Feix, à savoir le décollement de plaquettes en terre cuite (façade sur-préau école maternelle). Le montant de l'indemnisation est de 5 709,03 €

Décision : AR du 23/11/2012

N° 2012/577

Participation de Madame Valérie CARABIN et Monsieur André RUIZ à la formation « N4DS cycle expert » organisée par GFI progiciels.

Période : le 30/11/2012

Lieu : Paris

Montant : 1 076,40 € TTC

Décision : AR du 30/11/2012

N° 2012/578

Participation de Mesdemoiselles Julie LAVET, Oriane LEDROIT et Monsieur Denis QUIQUETON à la formation « Accompagnement stratégique : communication virale et web 2.0 » organisée par RETISS.

Période : les 19/01, 14/02, 05/03, 30/05 et 12/07/2012

Lieu : Argenteuil

Montant 5 140 € TTC

Décision : AR du 30/11/2012

N° 2012/579

Convention entre la Ville et M. et Mme Michel ROBICHON relative à la mise à disposition du domaine public afin d'installer une fête foraine, boulevard Héloïse du 03/11/2012 au 06/01/2013. La présente mise à disposition est consentie à titre payant. Les forains régleront directement la somme correspondant à leur occupation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Décision : AR du 30/11/2012

Convention : AR du 30/11/2012

N° 2012/580

Participation de Madame Françoise DAT à la formation « Comment préserver la motivation et l'efficacité des équipes » organisée par DYAD.

Période : le 29/11/2012

Lieu : Paris

Montant : 825,24 € TTC

Décision : AR du 04/12/2012

N° 2012/581

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier, lots n° 12 et 5 sis 116 et 118 rue Paul Vaillant-Couturier, cadastré BM n° 400 et 401, appartenant à Monsieur Brahim HAROUNE au prix de 40 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 10/12/2012

N° 2012/582

Participation de Monsieur David CHAUFER à la formation « Refondation de l'école : quels impacts pour les collectivités ? » organisée par Territorial Groupe.

Période : le 27/11/2012

Lieu : Paris

Montant : 400,66 € TTC

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/583

Participation de Mademoiselle Carine HENNEBELLE à la formation « Concevoir un espace public pour tous – la médiation » organisée par European Forum for Urban Security.

Période : le 13/12/2012

Lieu : Saint-Denis

Montant : 200 € TTC

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/584

Participation de Monsieur Mohamed BENYAHIA à la formation « 25^{ème} congrès de la Société Française de Rhumatologie » organisée par la Société Française de Rhumatologie.

Période : le 09/12/2012

Lieu : Paris

Montant : 510 € TTC

Décision : AR 07/12/2012

N° 2012/585

Participation de 20 agents à la formation des Agents de développement social et des animateurs de vie sociale de la Direction Vie des quartiers et Politique de la Ville organisée par la Fédération des centres sociaux du 95.

Période : de 12/2012 au 06/2013 (soit 8 jours)

Lieu : Argenteuil

Montant : 4 800 € TTC

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/586

Convention entre la Ville et le Musée Pissarro de Pontoise relative à un accord pour le dépôt d'œuvres du Musée d'Argenteuil suite à la rénovation et l'extension de ses locaux afin de conserver dans des conditions optimales une opération de mise en réserve des collections.

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/587

Convention entre la Ville et le Musée d'art et d'histoire de Saint-Denis relative à un accord pour le dépôt d'œuvres du Musée d'Argenteuil suite à la rénovation et l'extension de ses locaux afin de conserver dans des conditions optimales une opération de mise en réserve des collections.

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/588

Annule et remplace la décision n° 2012/545 du 5 novembre 2012 circonscrite à l'oubli des mentions des tranches conditionnelles.

Approbation les tranches fermes présentées par les opérateurs économiques dont les montants sont mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Approbation les tranches conditionnelles pour les lots 1, 12, 18, 21,43 et 46 à 55. L'affermissement des tranches conditionnelles s'effectuera par l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Lots	Nature du séjour	Coût unitaire indicatif du séjour par enfant en € TTC	Coût total indicatif non contractuel en € TTC
1 Tranche conditionnelle	Ski alpin et chiens de traîneaux	798,00 €	15 960,00 €
2	Ski alpin et chiens de traîneaux	750,00 €	15 000,00 €
3	La montagne sous toutes ses formes	684,00 €	13 680,00 €
4	Activité ski et nouvelles sensations	715,00 €	14 300,00 €
5	La glisse sous toutes ses formes	725,00 €	14 500,00 €
6	Ski alpin et découverte du milieu montagnard	765,00 €	15 300,00 €
7	Ski alpin séjour fratries	775,00 €	27 125,00 €
8	Ski alpin séjour fratries	752,00 €	22 820,00 €
9	Ski et surf	630,00 €	12 600,00 €
10	Ski et surf	890,00 €	17 800,00 €
11	La glisse sous toutes ses formes	840,00 €	16 800,00 €
12 Tranche conditionnelle	Ski et surf	690,00 €	10 350,00 €

13	Ski et surf	890,00 €	13 350,00 €
14	Ski et surf	690,00 €	10 350,00 €
15	Ski et surf	835,00 €	12 525,00 €
16	Ski et surf	702,00 €	14 040,00 €
17	Linguistique anglais (collège)	760,00 €	19 000,00 €
18 Tranche conditionnelle	Séjour sportif à thème (équitation, danse, sports mécaniques)	525,00 €	10 500,00 €
19	Séjour sportif à thème (équitation, danse, sports mécaniques)	405,00 €	8 100,00 €
20	Multi activités en France	570,00 €	19 950,00 €
21 Tranche conditionnelle	Multi activités en France	699,00 €	10 485,00 €
22	Linguistique anglais (collège)	760,00 €	11 400,00 €
23	Linguistique anglais (collège)	760,00 €	11 400,00 €
24	Thématique : ferme ou découverte de l'environnement" avec poneys	485,00 €	9 700,00 €
25	Thématique sportive (équitation)	522,00 €	10 440,00 €
26	De nouvelles sensations (sports mécaniques, surf)	835,00 €	16 700,00 €
27	De nouvelles sensations (sports mécaniques, surf)	870,00 €	17 400,00 €

28	Multi activités mer en France	756,00 €	15 120,00 €
29	Multi activités mer en France	890,00 €	13 350,00 €
30	Mer, sports nautiques (Destination différente pour chaque mois)	955,00 €	23 875,00 €
31	Mer, sports nautiques (Destination différente pour chaque mois)	955,00 €	19 100,00 €
32	Multi activités mer fratries	768,00 €	26 880,00 €
33	Multi activités mer fratries	768,00 €	26 880,00 €
34	Séjour multi activités mer en France	995,00 €	14 925,00 €
35	Séjour multi activités mer en France	875,00 €	13 125,00 €
36	Séjour multi activités montagne en France	750,00 €	11 250,00 €
37	Séjour multi activités montagne en France	750,00 €	11 250,00 €
38	Séjour linguistique en collège	1 200,00 €	18 000,00 €
39	Séjour linguistique en collège	1 200,00 €	18 000,00 €
40	Séjour itinérant en France	898,00 €	13 470,00 €
41	Séjour multi activités mer en France	955,00 €	14 325,00 €

42	Séjour multi activités mer en France	955,00 €	14 325,00 €
43 Tranche conditionnelle	Multi activités mer en France	1 030,00 €	15 450,00 €
44	Multi activités eaux vives en France	995,00 €	14 925,00 €
45	Multi activités mer en France	1 030,00 €	15 450,00 €
46 Tranche conditionnelle	Multi activités à la montagne	966,00 €	14 490,00 €
47 Tranche conditionnelle	Séjour multi activités mer en France	1 030,00 €	15 450,00 €
48 Tranche conditionnelle	Nature	350,00 €	12 250,00 €
49 Tranche conditionnelle	Ferme pédagogique	309,00 €	10 815,00 €
50 Tranche conditionnelle	Ferme pédagogique	309,00 €	15 450,00 €
51	INFRUCTUEUX		
52 Tranche conditionnelle	Séjour mer avec activités	359,00 €	17 232,00 €
53 Tranche conditionnelle	Séjour mer avec activités	359,00 €	17 950,00 €
54 Tranche conditionnelle	INFRUCTUEUX		
55 Tranche conditionnelle	INFRUCTUEUX		

TOTAUX		457 577, 00 €
--------	--	---------------

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/589

MAPA – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la définition de schémas d’aménagement pour des secteurs de rénovation urbaine, dans le cadre du projet de rénovation du Val d’Argenteuil et de Joliot Curie. Approbation pour les lots n° 1 et 2 des offres du groupement d’entreprise composé des opérateurs économiques : ALBERT AMAR, ATELIER DE L’ILE et BATT.

Le montant du lot n° 1 se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 33 675 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 10 050 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 16 770 € HT

Le montant du lot n° 2 est de 44 175 € HT

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/590

Annule et remplace la décision n° 2012/533 du 31/10/2012 circonscrite au nom du mandataire.

Avenant n° 1 – Maîtrise d’œuvre – Construction de la halle des sports – Parc Maurice Audin –Projet de rénovation urbaine. Approbation de l’avenant n°1 conclu avec le groupement CHABANNE et PARTENAIRES, BET TCE et BET QEB. Le cout prévisionnel définit des travaux est arrêté à 7 900 € HT.

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/591

AOO – Sécurité des bâtiments communaux - les lots n°1, 3, 7 et 8 sont classés sans suite compte tenu des nombreuses questions posées par les soumissionnaires qui n’ont pas pu être résolues. Le lot n° 6 est déclaré infructueux pour motif d’absence d’offre.

Approbation pour le lot n° 2, l’offre de l’opérateur économique suivant :

- **SCUTUM**

Le montant du marché pour le lot n° 2 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Approbation pour le lot n° 4, l’offre de l’opérateur économique suivant :

- **FRANCE INCENDIE**

Le montant du marché pour le lot n° 4 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Approbation pour le lot n° 5, l’offre de l’opérateur économique suivant :

- **DELTA COM**

Le montant du marché pour le lot n°5 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Approbation pour le lot n°9, l’offre de l’opérateur économique suivant :

- **THYSSEN KRUPP**

Le montant du marché pour le lot n°9 est mentionné au Bordereau des Prix Unitaires et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/592

Avenant n° 1 au marché de fourniture de service de communications électroniques – Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec la Société COMPLETEL afin d'effectuer un transfert du marché avec ALTITUDE TELECOM dans le cadre de la procédure de fusion absorption entre ces deux sociétés. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/593

Marché à procédure adaptée – Réalisation du mail piétonnier Stendhal

Approbation pour le lot n°1, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- **SEGEX SAS**

Le montant du marché pour le lot n°1 est de :

- 1 879 951.90 € HT pour la tranche ferme ;
- 2 430.00 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- 187 516.05 € HT pour l'option 1 ;
- 32 375.00 € HT pour l'option 2 ;
- 226 068.10 € HT pour l'option 3 ;

Approbation pour le lot n°2, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- **INEO**

Le montant du marché pour le lot n°2 est de 46 080.00 € HT.

Approbation pour le lot n°3, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- **AGRIGEX**

Le montant du marché pour le lot n°3 est de :

- 182 393.71 € HT pour la tranche ferme ;
- - 8 131.50 € HT pour l'option 1 ;
- 8 230.74 € HT pour l'option 3.

Décision : AR du 07/12/2012

N° 2012/594

Opération « Argenteuil station d'hiver »

La procédure initiée se décompose en 12 lots distincts :

- Lot 1 Espace de jeux pour enfants sur le thème de la montagne
- Lot 2 Aménagement temporaire de structures pour la pratique de sports de montagne
- Lot 3 Aménagement esthétique d'une station d'hiver temporaire
- Lot 4 Démonstration et initiation à la sculpture
- Lot 5 Animation « Rencontre avec le Père Noël »
- Lot 6 Animations artistiques et musicales déambulatoires
- Lot 7 Un magicien de proximité ou close-up
- Lot 8 Animation chorale ou gospel de Noël
- Lot 9 Spectacle de contes
- Lot 10 Mise en place d'un spectacle pour enfants sur le thème de Noël

- Lot 11 Sanitaires
- Lot 12 Décoration d'un site en bâche ou équivalent

Approbation pour les lots n°1, 2, 3 et 12 les offres présentées par l'opérateur économique PRISME EVENTS.

Approbation pour le lot n°4 l'offre présentée par Steve ARMANCE.

Approbation pour les lots n°6,9 et 10 les offres présentées par l'opérateur économique KMC.

Approbation pour les lots n° 5,7 et 8 les offres présentées par l'opérateur économique DELTA SERVICES.

Approbation pour le lot n°11 l'offre présentée par l'opérateur économique ALGECO.

Les montants des lots 1 à 12 se définissent comme suit :

Lots	Intitulé	Montants en € TTC
1	Espace de jeux pour enfants sur le thème de la montagne	17 940,00 €
2	Aménagement temporaire de structures pour la pratique de sports de montagne	69 487,60 €
3	Aménagement esthétique d'une station d'hiver temporaire	18 179,20 €
4	Démonstration et initiation à la sculpture	2 800,00 €
5	Animation « Rencontre avec le Père Noël »	358, 80 €
6	Animation artistiques et musicales déambulatoires	6 901,50 €
7	Un magicien de proximité ou close-up	802,50 €
8	Animation chorale ou gospel de Noël	1 337,50 €
9	Spectacles de contes	856,00 €
10	Mise en place d'un spectacle pour enfants sur le thème de Noël	2 675 €
11	Sanitaires	2 159,00 €

12	Décoration du site en bâche ou équivalent	5 800,00 €
----	---	------------

Décision : AR du 11/12/2012

N° 2012/595

Convention entre la Ville et l'association nationale de réadaptation sociale (ANRS) afin de mettre en place un atelier « initiation à la zumba ». La présente convention a pour objet de réaliser un atelier d'initiation pour les jeunes accueillis par le foyer la Manoise et les jeunes argenteuillais d'octobre 2012 à mars 2013. L'association s'engage à dispenser des cours de zumba aux jeunes argenteuillais à titre gracieux.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/596

Convention de prestation entre la Ville et l'association NEMESISTAR relative à la mise en place d'un atelier d'écriture Rap/Slam qui se déroulera au studio du Val situé au 8 boulevard Soulezard tous les samedis de 14h30 à 17h30 du 1^{er} décembre 2012 au 29 juin 2013, et, ce en direction du public jeune de la Ville afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense est de 4 650 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/597

Convention de prestation entre la Ville et Monsieur Saïd EL KHAMSI relative à la mise en place d'un atelier théâtre qui se déroulera au studio du Val situé au 8 boulevard Soulezard tous les samedis de 10h 00 à 13h00 du 1^{er} décembre 2012 au 29 juin 2013, et, ce en direction du public jeune de la Ville afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense est de 4 050 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/598

Convention de prestation entre la Ville et Monsieur Joël ROCK relative à la mise en place d'un atelier de danse Hip/Hop qui se déroulera au studio du Val situé au 8 boulevard Soulezard tous les lundis de 18 h 00 à 19 h 45 du 1^{er} décembre 2012 au 29 juin 2013, et, ce en direction du public jeune de la Ville afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense est de 2 450 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/599

Convention de partenariat entre la Ville et Chorus Life relative à la mise en place d'un atelier « comédie musicale ». Les séances auront lieu aux studios du Val tous les mercredis de 16 h 30 à 18 h 00, du 07 novembre 2012 au 26 juin 2013 et, ce en direction du public jeune de la Ville afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense est de 9 000 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/600

Convention entre la Ville et la Compagnie des Omérans relative à la mise en place des actions à caractère artistique : soirées et sorties culturelles, ateliers théâtre hebdomadaire. Ces actions se feront entre janvier 2012 et décembre 2012. Le montant de la dépense est de 8 000 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/601

Convention entre la Ville et l'organisme Institut de Promotion des Travailleurs (IPTR) afin de mettre en œuvre un accompagnement pédagogique pour la mise en place d'une harmonisation des diverses actions linguistiques sur la période de janvier 2013 et octobre 2013. Le montant de la dépense est de 6 000 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/602

Convention entre la Ville et La Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio Culturels du Val d'Oise afin de mettre en place une étude auprès de la direction et des agents des Maisons de quartier pour accompagner la réflexion autour de la mission de développement social et du positionnement professionnel. Le montant de la dépense est de 2 400 € TTC.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/603

Reconduction de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2013. Le montant de l'adhésion s'élève à 2 500 €.

Décision : AR du 11/12/2012

N° 2012/604

Approbation de l'avenant n° 5 au marché de nettoyage des locaux. Il convient de modifier, par voie d'avenant, les sites et locaux concernés par le présent marché. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.

Décision : AR du 11/12/2012

N° 2012/605

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Sports de Glace relative à la mise à disposition de la patinoire municipale pour la période du 5/09/2013 au 31/05/2013.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/606

Convention entre la Ville et l'association Racing Football Club d'Argenteuil relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012-2013 pour la période du 1^{er}/09/2012 au 31/08/2013.

Décision : AR du 11/12/2012

Convention : AR du 11/12/2012

N° 2012/607

Participation de Monsieur Jan SLIWA à la formation « Rythmes scolaires – anticiper la prochaine réforme » organisée par Formation et Territoires.

Période : du 4 au 5/02/2013

Lieu : Paris

Montant : 890 € TTC

Décision : AR du 13/12/2012

N° 2012/608

Contrat de location entre la Ville et la Société GERMITEC relatif à la mise à disposition de deux Antigermix S1 Gamme 5 pour chaque salle d'échographie des Centres municipaux de santé afin de réaliser une désinfection de haut niveau pour les sondes utilisées en salles. La dépense mensuelle s'élève à 700 € TTC pour les deux appareils.

Décision : AR du 14/12/2012

Contrat : AR du 14/12/2012

N° 2012/609

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boissons entre la Ville et Monsieur Alain AUFFRAY, à titre gratuit dans le cadre de la manifestation « Argenteuil station d'hiver » organisée du samedi 22 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 sur le parking Jean Vilar.

Décision : AR du 17/12/2012

Convention : AR du 17/12/2012

N° 2012/610

Convention entre la Ville et la compagnie IBM France relative à la maintenance du serveur dédié à la gestion des Centres municipaux de santé. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse 2 fois pour un an, date d'effet : du 29/08/2012 au 27/08/2015. Le montant annuel est fixé à 1 853,04 € HT.

Décision : AR du 17/12/2012

Convention : AR du 17/12/2012

N° 2012/611

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société AVANTI Technologies relatif à la maintenance du progiciel AGORA. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite 2 fois, soit pour 3 ans maximum, du 01/01/2012 au 31/12/2014. Le montant annuel est fixé à 8 006,59 € HT.

Décision : AR du 17/12/2012

Contrat : AR du 17/12/2012

N° 2012/612

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société INEO COM relatif à la maintenance du système réseau. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 4 fois pour un an, pour une durée de 5 ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. Le montant annuel est fixé à 3 901,10 € HT.

Décision : AR du 17/12/2012

Contrat : AR du 17/12/2012

N° 2012/613

Avenant n° 3 au bail professionnel entre la Ville et Madame Virginie LOUVEL et Monsieur Patrick OLIVIER portant sur un local à usage de Cabinet d'infirmiers, sis 5 esplanade de l'Europe, Tour Sannois, suite au départ en retraite de Mme COMPIEGNE à compter du 31/12/2012 et à la demande de Mme LOUVEL de la remplacer par M. OLIVIER, à compter de la même date. Les conditions du bail professionnel initial sont inchangées en tous points.

Décision : AR du 26/12/2012

Avenant : AR du 26/12/2012

N° 2012/614

Délégation, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain à l'Établissement public Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 4 allée François Villon, cadastré section CN n° 25 formant les lots 95 et 50, appartenant à Monsieur George Maclean SACKITEH et Madame Félicia Dédé SAKITEY . Le prix de cette acquisition est de 70 000 €, prix de la dernière enchère.

Décision : AR du 18/12/2012

N° 2012/615

Convention entre la Ville et l'association EDER relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012-2013. La présente convention est conclue pour la période du 20/08/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 19/12/2012

Convention : AR du 19/12/2012

N° 2012/616

Approbation de l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre constitué de l'agence TOPO, SODOREF OISE, BESL et J+L architectes relatif à l'aménagement du parc Maurice Audin. Le taux de rémunération du marché est de 6.125 % ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 163 218,12 € TTC pour la tranche ferme, et 7 534 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/617

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec la Société BATI OUEST dans le cadre des travaux de remplacement de la clôture et du portail de la cuisine centrale, d'aligner la grille et les murets générant des prestations supplémentaires de maçonnerie et de serrurerie. Le montant de l'avenant s'élève à 4 353 € HT, soit une augmentation de 14,99 %. Le montant total du marché est désormais de 33 386 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/618

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec la Société SPIE Ile de France Nord Ouest. Il s'avère nécessaire, afin de permettre l'évolution du système de vidéo protection urbaine, d'acter la modification technique suivante :

- Changement de logiciel préconisé dans le marché initial par le logiciel XProtect Corporate développé par Milestone Systems.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/619

Approbation de l'offre de l'opérateur économique MEDILOR relative à l'acquisition d'un matériel de radiologie pour panoramiques dentaires à destination du Centre de santé Fernand Goulène. Le montant du marché est de 15 463,21 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/620

Approbation de l'offre de l'opérateur économique 3C afin de faire appel à un prestataire pour la fourniture et l'installation de matériel de restauration à destination de ses locaux de restauration. Il sera fait application des prix publics remisés du catalogue. Le montant des travaux complémentaires se décompose comme suit :

- Prix horaire main d'œuvre : 61 € HT
- Prix horaire par déplacement : 60 € HT

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/621

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'opérateur économique Laboratoires RIVADIS. La durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 31 janvier 2013.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/622

Approbation de l'offre de l'opérateur économique ACTIVLAN afin de faire évoluer ses serveurs informatiques vers un environnement virtualisé capable d'assurer la sécurité de ses données et la reprise d'activité de ses services. Le montant du marché est de 112 342,68 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/623

Achat et livraison d'un tracteur à transmission mécanique et d'une tondeuse autoportée à coupe frontale – Approbation de l'offre pour le lot n° 1 : tracteur, à la Société MATAGRIF. Le montant du marché est de 25 800 € HT. Approbation de l'offre pour le lot n° 2 : tondeuse à la société MATAGRIF. Le montant du marché est de 23 689 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/624

Approbation de l'offre de l'opérateur économique ALIBITIVI.COM afin d'organiser un tournage à l'occasion des vœux du Maire. Le montant du marché est de 14 765 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/625

Séjours d'hiver, printemps et été 2013 – MSE 53 -Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique NSTL portant sur l'organisation d'un mini séjour d'été d'une durée de cinq jours. Le site initial de l'offre va faire l'objet de travaux de rénovation qui entraîne l'impossibilité d'accueillir les participants, il convient d'acter le nouveau centre d'accueil des enfants. Le prix unitaire par enfant reste inchangé.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/626

Séjours d'hiver, printemps et été 2013 – MSE 52 -Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique NSTL portant sur l'organisation d'un mini séjour d'été d'une durée de cinq jours. Le site initial de l'offre va faire l'objet de travaux de rénovation qui entraîne l'impossibilité d'accueillir les participants, il convient d'acter le nouveau centre d'accueil des enfants. Le prix unitaire par enfant reste inchangé.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/627

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique CRYALLIDE relatif à un audit d'accessibilité du patrimoine immobilier des bâtiments communaux. L'avenant consiste à modifier le délai d'exécution de ce marché en raison de nécessité de service.

Délais initiaux :

- Tranche ferme : du 01/10/2012 au 23/12/2012
- Tranche conditionnelle 1 : du 01/10/2012 au 15/10/2012
- Tranche conditionnelle 2 : du 01/10/2012 au 15/10/2012

Délais modifiés :

- Préparation de la mission : du 01/10 au 31/12/2012
- Relevé terrain : deux sites pilotes pour valider le processus de rendu des documents du 01 au 31/01/2013
- Préconisations : plusieurs phases entre le 01/02/2013 et le 30/04/2013
- Rendu final : 31/05/2013

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/628

Numéro de décision annulée.

N° 2012/629

Convention entre la Ville et l'association Sportive du Lycée Nadia et Fernand Léger relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012/2013. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 26/12/2012

Convention : AR du 26/12/2012

N° 2012/630

Convention entre la Ville et l'association Sportive du collège Paul Vaillant-Couturier relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville selon le planning d'attribution des créneaux saison 2012/2013. La présente convention est conclue pour la période du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 26/12/2012

Convention : AR du 26/12/2012

N° 2012/631

Convention entre la Ville et l'association Argenteuil Tennis Club relative à la mise à disposition gracieuse de l'Espace de Tennis Burg, à savoir l'espace de pratique sportive, le club-house, la salle de remise en forme. La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2012 au 30/09/2013.

Décision : AR du 26/12/2012

Convention : AR du 26/12/2012

N° 2012/632

Participation de Monsieur Ismaël AISSA à la formation « BAFD formation perfectionnement » organisée par CPCV.

Période : du 17 au 22/12/2012

Lieu : Saint Prix

Montant : 390 € TTC

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/633

Participation de Monsieur Abdelkader MENTFAKH à la formation « BAFD formation perfectionnement » organisée par CPCV.

Période : du 17 au 22/12/2012

Lieu : Saint Prix

Montant : 390 € TTC

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/634

Participation de Madame Sandrine BELLON à la formation « BAFD formation générale » organisée par les CEMEA.

Période : du 22 au 31/12/2012

Lieu : Gennevilliers

Montant : 570 € TTC

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/635

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bâtiment ainsi qu'un petit édifice et un appentis, d'une superficie de 472 m², sis 14 boulevard Jean Allemane constituant le lot n° 27, cadastré section BC n° 53, appartenant à Madame Bernadette CHAZAL au prix de 140 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/636

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain, d'une superficie de 15 m², sis 76 rue d'Orgemont, cadastré section AS n° 360, appartenant à la SCI VERDI au prix de 600 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/637

Marché à procédure adaptée – Prestations Juridiques. la procédure allotie comme suit :

Lot 1 : Droit de l'urbanisme et de la propriété publique

Lot 2 : Droit de la fonction publique territoriale

Lot 3 : Droit civil général

Lot 4 : Droit électoral

Lot 5 : Droit administratif général

Approbation pour le lot n°2, les offres des opérateurs économiques suivants :

- **Cabinet GAIA**
- **Cabinet De Castelnau Rault**
- **Cabinet Seban & Associés**

Il sera fait application des prix mentionnés aux actes d'engagement des opérateurs économiques.

Approbation pour le lot n°3, les offres des opérateurs économiques suivants :

- **Cabinet GAIA**
- **Cabinet De Castelnau Rault**
- **Cabinet Symchowicz**

Il sera fait application des prix mentionnés aux actes d'engagement des opérateurs économiques.

Approbation pour le lot n°4, l'offre de l'opérateur économique suivant :

- **Cabinet Léron**

Il sera fait application des prix mentionnés à l'acte d'engagement de l'opérateur économique. Par décision n°2012/381 du 9 août 2012 le lot n° 1 a été attribué au cabinet DE CASTELNAU et le lot n° 5 au cabinet SYMCHOWICZ, WEISSBERG.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/638

Approbation de l'offre à l'opérateur économique Multi Restauration Services afin d'assurer le service de restauration collective du personnel communal de la Ville. La rémunération du titulaire s'établit par application des prix mentionnées au BPU. Les frais d'admission sont de 3,99 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/639

Approbation de l'offre à l'opérateur économique TMH afin de s'attacher un prestataire pour le marché subséquent n° 3 de l'accord-cadre relatif au transfert des collections du Musée d'Argenteuil. Le montant du marché est de 10 860 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/640

Approbation de l'offre à l'opérateur économique TMH afin de s'attacher un prestataire pour le marché subséquent n° 2 de l'accord-cadre relatif au transfert des collections du Musée d'Argenteuil. Le montant du marché est de 8 100 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/641

Approbation de l'offre à l'opérateur économique TMH afin de s'attacher un prestataire pour le marché subséquent n° 1 de l'accord-cadre relatif au transfert des collections du Musée d'Argenteuil. Le montant du marché est de 5 540 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/642

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec la Société Œuvre Universitaire du Loiret relatif aux séjours d'hiver, printemps et été 2013 – H8. Il s'avère que faute de places disponibles sur le site initial de l'offre, il convient d'acter le nouveau centre d'accueil des enfants. Le prix unitaire par enfant du marché est inchangé.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/643

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec la Société VELS Voyages relatif aux séjours d'hiver, printemps et été 2013 – H15. Il s'avère qu'en raison de travaux de rénovation dans le centre désigné dans l'offre du titulaire, il convient d'acter le nouveau centre d'accueil des enfants. Le prix unitaire par enfant du marché est inchangé.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/644

Approbation de l'offre du groupement de l'Agence Vincent PRUVOST. Il convient d'acter par voie d'avenant les éléments suivants :

- Substituer l'estimation prévisionnelle des travaux par le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter
- D'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction de l'augmentation qu'entraîne le coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de l'opération de restructuration du secteur sud du Val d'Argent. Le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 2 150 000 € HT se substitue à l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 250 000 € HT. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 84 452 € HT au lieu de 73 440 € HT, soit une évolution de 15% par rapport au montant initial.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/645

Approbation de l'offre du groupement d'entreprises composé des opérateurs économiques, EGIS, CAMPANA ELEB SABLIC, MOLAS & Associés et l'AUC afin de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le montant de la tranche ferme est 146 700 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

N° 2012/646

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société Arpège relatif à la maintenance des logiciels Adagio et Alto. Le contrat est conclu pour une durée d'un, renouvelable par reconduction tacite 4 fois, soit pour 5 ans maximum, du 01/01/2013 au 31/12/2017. Le montant annuel est fixé à 5 154,03 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

Contrat : AR du 26/12/2012

N° 2012/647

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société Logitud Solutions relatif à la maintenance des logiciels Avenir, Siècle et Image. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite 2 fois, soit pour 3 ans maximum, du 01/01/2013 au 31/12/2015. Le montant annuel est fixé à 4 182,88 € HT.

Décision : AR du 26/12/2012

Contrat : AR du 26/12/2012

N° 2012/648

Avenant au contrat de maintenance entre la Ville et la Société ESII relatif à la maintenance du module E Sirius Alerte Back Office. L'avenant est conclu pour une durée d'un an, jusqu'à la fin du contrat afférent, soit le 31/12/2013. Le montant annuel est fixé à 34,07 € TTC pour 2012 et 91,77 € TTC pour 2013.

Décision : AR du 26/12/2012

Avenant : AR du 26/12/2012

N° 2012/649

Convention entre la Ville et l'Inspection Académique du Val d'Oise relative à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans le cadre des séquences d'escrime dans les écoles élémentaires de la Circonscription d'Argenteuil Sud.

Décision : AR du 27/12/2012

Convention : AR du 27/12/2012

N° 2012/650

Convention entre la Ville et l'Inspection Académique du Val d'Oise relative à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans le cadre des séquences d'escrime dans les écoles élémentaires de la Circonscription d'Argenteuil Nord.

Décision : AR du 27/12/2012

Convention : AR du 27/12/2012

N° 2012/651

Participation de Mademoiselle Fanny ANDERSEN à la formation « Projet urbain partenarial » organisée par EFE.

Période : le 17/12/2012

Lieu : Paris

Montant : 873,08 € TTC

Décision : AR du 27/12/2012

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h425

Fait à Argenteuil, le 4 Février 2013

Le Maire,

Philippe DOUCET